



Université A/Mira de Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des
Sciences de Gestion
Département des Sciences de gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Finance et
Comptabilité (CCA)

Thème :
**Traitement comptable des
immobilisations corporelles et
incorporelles selon le SCF**

Réalisé par :

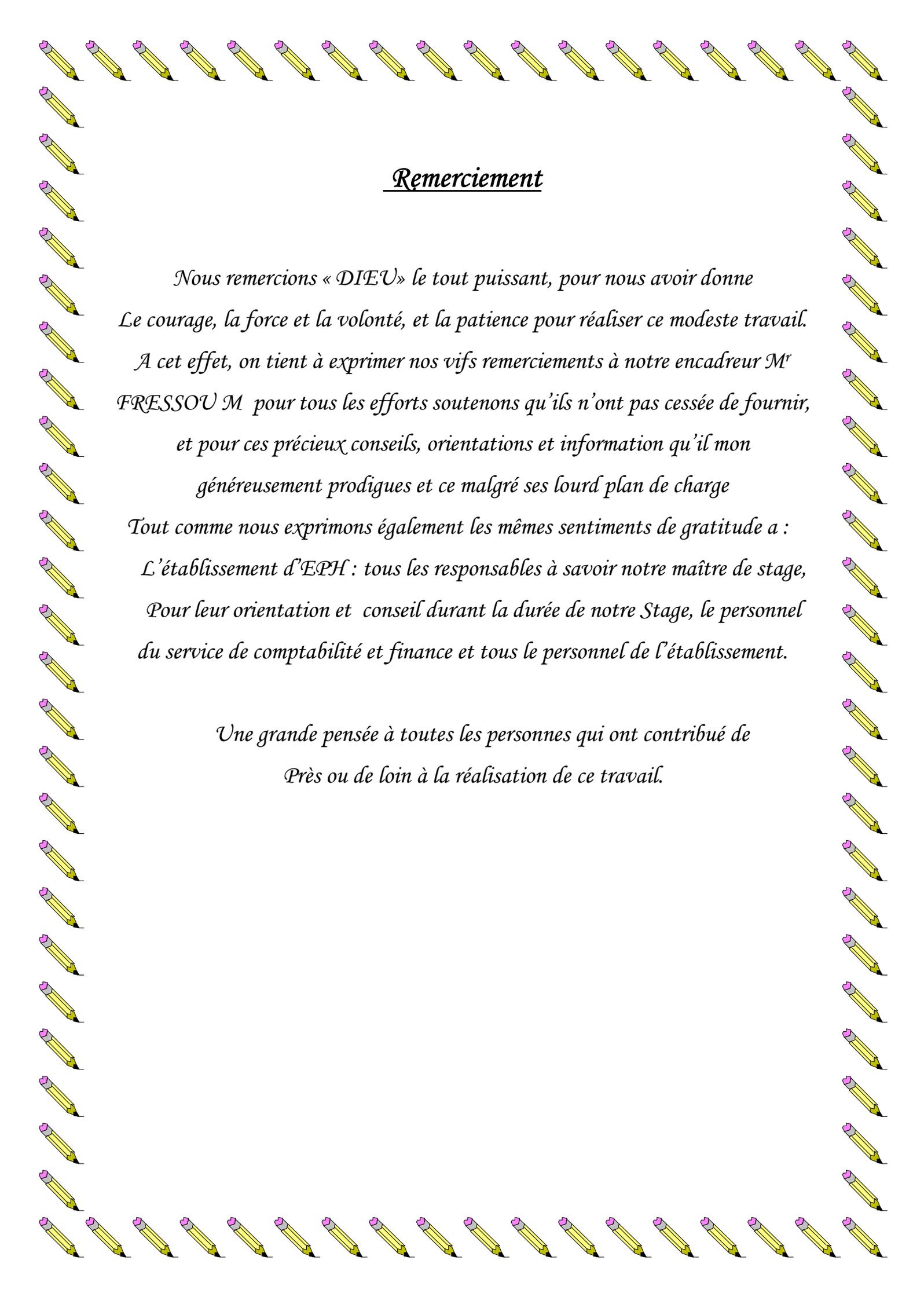
M^{elle} HAMIDOUCHE Lydia

M^{elle} HAMICHE Amina

Encadre par :

Promoteur : M^r FRESSOU M

Promotion : 2015/2016



Remerciement

*Nous remercions « DIEU » le tout puissant, pour nous avoir donné
Le courage, la force et la volonté, et la patience pour réaliser ce modeste travail.*

*A cet effet, on tient à exprimer nos vifs remerciements à notre encadreur M^r
FRESSOU M pour tous les efforts soutenus qu'ils n'ont pas cessé de fournir,
et pour ces précieux conseils, orientations et informations qu'il nous
généreusement prodigues et ce malgré son lourd plan de charge*

Tout comme nous exprimons également les mêmes sentiments de gratitude à :

*L'établissement d'EPH : tous les responsables à savoir notre maître de stage,
Pour leur orientation et conseil durant la durée de notre Stage, le personnel
du service de comptabilité et finance et tous le personnel de l'établissement.*

Une grande pensée à toutes les personnes qui ont contribué de

Près ou de loin à la réalisation de ce travail.



Dédicace

Avec l'aide du tous puissant Dieu, le tous miséricordieux on a pu réaliser ce travail que je dédie :

☞ A la mémoire de mes grands parents

☞ A mes très chers parents :

Pour leur soutien et vos encouragements et sacrifices tout au long de mon cursus universitaire donne auxquels je ne rendrai jamais assez, je pris le bon Dieu de vous garder en bonne sante pour une longue vie et m'aide à être toujours votre fierté.

☞ A ma chère sœur : Nassima

☞ A mes frères : Lyes, Nabil, Fares et Norrdine

☞ A mon grand père maternel et sa femme

☞ A mes tentes : Ounissa et Samia et son fils

☞ A mon oncle : Hakim et sa femme Sabrina et ses adorables enfants Rayan, Dylan et M^d Saïd

☞ A mon oncle Dada Boussaad

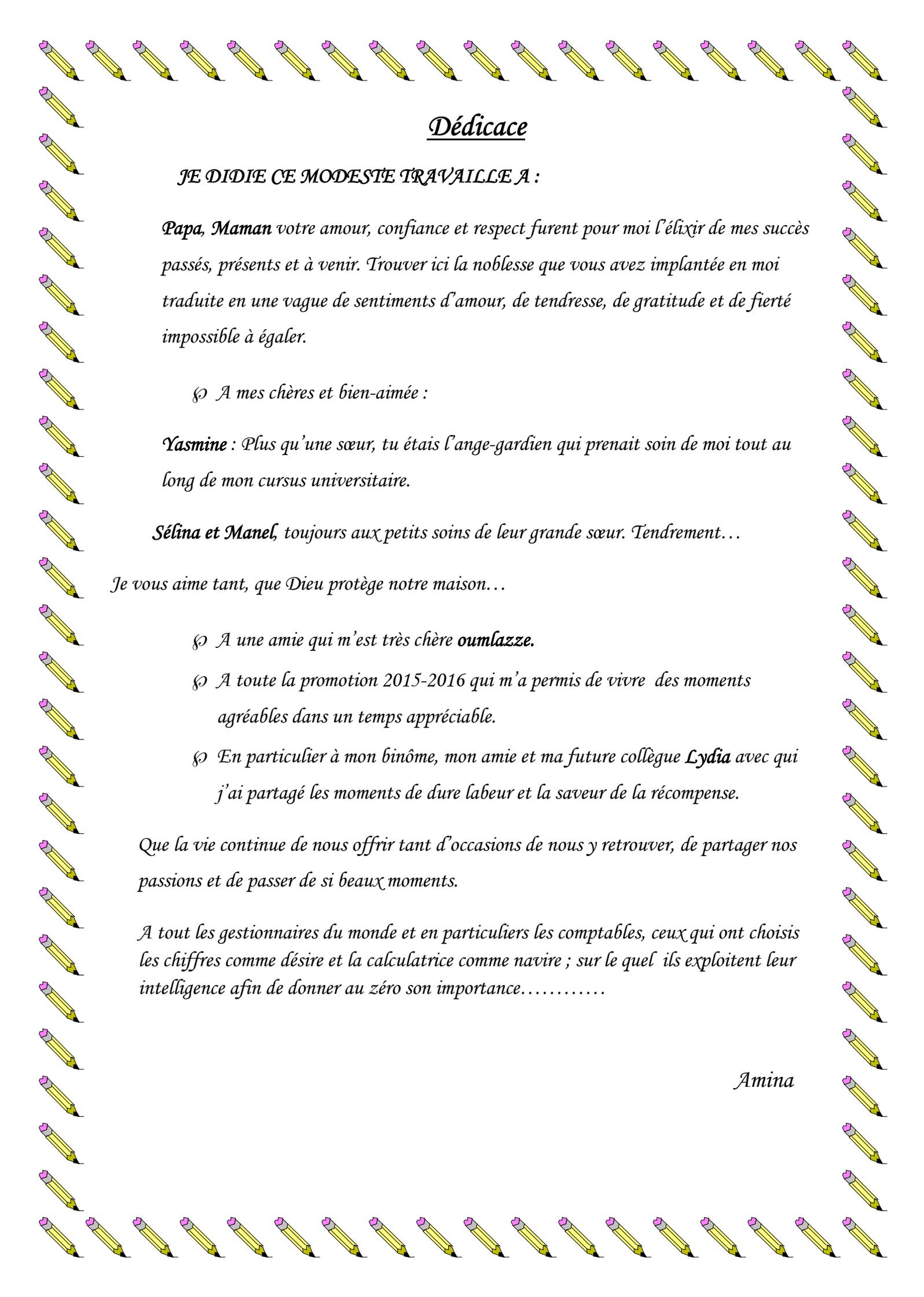
☞ A tout mes cousines et cousins et tous la famille HAMIDOUCHE

☞ A mon binôme Hamiche Amina

☞ A mes précieux amis : Sara, Bilal, Samiha, Sonia, Fatima et Lynda, TAKKA Sofiane, Kahina, Naima, yahia, Nawel

☞ A tout les étudiants de master 2 FC promotion 2016

Lydia



Dédicace

JE DEDIE CE MODESTE TRAVAILLE A :

Papa, Maman votre amour, confiance et respect furent pour moi l'élixir de mes succès passés, présents et à venir. Trouver ici la noblesse que vous avez implantée en moi traduite en une vague de sentiments d'amour, de tendresse, de gratitude et de fierté impossible à égaler.

↳ *A mes chères et bien-aimée :*

Yasmine : Plus qu'une sœur, tu étais l'ange-gardien qui prenait soin de moi tout au long de mon cursus universitaire.

Sélina et Manel, toujours aux petits soins de leur grande sœur. Tendrement...

Je vous aime tant, que Dieu protège notre maison...

↳ *A une amie qui m'est très chère oumlazze.*

↳ *A toute la promotion 2015-2016 qui m'a permis de vivre des moments agréables dans un temps appréciable.*

↳ *En particulier à mon binôme, mon amie et ma future collègue Lydia avec qui j'ai partagé les moments de dure labeur et la saveur de la récompense.*

Que la vie continue de nous offrir tant d'occasions de nous y retrouver, de partager nos passions et de passer de si beaux moments.

A tout les gestionnaires du monde et en particuliers les comptables, ceux qui ont choisis les chiffres comme désire et la calculatrice comme navire ; sur le quel ils exploitent leur intelligence afin de donner au zéro son importance.....

Amina

Liste d'abréviations

A

A : Annuité

B

BA : Base Amortissable.

C

CNC : Conseil National de la Comptabilité.

D

DA : Dinar Algérien.

E

EPH : Etablissement Public Hospitalier

I

IAS : International Accounting Standards (Normes comptables internationales)

IASB : International Accounting Standard Board.

IASC : International Accounting Standard Comité

IASCF: International Accounting Standard Committee Foundation.

IFRIC: International Financial Reporting Interpretation Committee

IFRS: International Financial Reporting Standards.

N

n: number de mois

NSCF: nouveau system comptable financiers

P

PCN: Plan Comptable national

PCG: Plan Comptable générale

PVD: Pays en Vois de Développement.



SCF: Système Comptable Financier



T : Taux Linéaire.

TCR: Tableau de Compte du Résultat

TFT : Tableau de Flux de Trésorerie

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

TVCP : Tableau de Variation des Capitaux Propres



VNC: Valeur Nette Comptable

V0 : Valeur d'Origine

Introduction général	01
Chapitre I : La normalisation comptable	04
Section I : la normalisation comptable internationale	04
Section II : Le modèle algérien de la normalisation.....	19
Chapitre II : Le traitement comptable des immobilisations incorporelles	
et corporelles	33
Section I : Les immobilisations incorporelles	33
Section II : Les immobilisations corporelles.....	42
Chapitre III : Amortissement , dépréciations des immobilisations corporelles et	
Incorporelles.....	54
Section I : Les amortissent , des immobilisations corporelles et incorporelles.....	54
Section II : La dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations incorporelle et	
corporelles.....	59
Chapitre IV : Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH	
D'AKBOU	75
Section I : Présentation de l'organisme d'accueil.....	75
Section II : Les immobilisations selon le SCF cas d'EPH D'AKBOU.....	79
Conclusion.....	93
Bibliographie.....	94
Liste des tableaux	96
Liste des figures	97
Annexes	98
Table des matières	102

Introduction générale

Introduction générale

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale.

En matière d'information financière, la globalisation des échanges impose aux acteurs économique d'utiliser un langage commun ce constat fondamental, conduit à l'harmonisation des systèmes comptables au niveau mondial, et donc, à une convergence des règles comptables nationales vers les règles comptables internationales, notamment celles publiées par l'IASB.

En effet, chaque pays possède les règles comptables. L'Algérie possède un système comptable appelé PCN, publié à partir 1975.

Depuis sa promulgation, le Plan Comptable Nationale n'a connu de modification qu'avec les quatre additifs c'était en 1989, 1990, 1995, et en 1997. En 2009 l'Algérie a élaboré son cadre comptable aux normes internationales en l'occurrence le nouveau système comptable. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, ce nouveau système appelle SCF publiée par la loi N° 07/11.

Les immobilisations sont des éléments identifiables du patrimoine absorbent une grande partie du capital de l'entreprise et constituent la richesse de cette dernière vu qu'elles prennent une part importante dans l'actif du bilan, ayant une valeur économique positive pour et qui sert l'activité de façon durable et en se consomme pas par le premier usage. (C'est des éléments générant une ressource pour l'entité et elle en attend des avantages économiques futurs)

Étant donné que la mise en œuvre pratique sur le terrain du SCF a posé pour certaines entreprises le problème de la parfaite maîtrise, il s'agit alors dans ce travail de recherche d'identifier les changements apportés par le système comptable financier dans le cadre des immobilisations corporel et incorporel. On essaiera de répondre à la question principale :

Quelles sont les nouveautés et les améliorations apportées par ce nouveau système comptable financier en matière d'immobilisation, plus précisément immobilisations corporelles et incorporelles?

- **Pourquoi l'harmonisation comptable internationale est nécessaire ?**
- **Quelles sont les changements apportés par le système comptable financier ?**
- **Quelle est la différence entre définition immobilisation corporelle et incorporelle ?**
- **Comment on comptabilise les immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF?**

Sur la base des questions posée, nous avons élaboré les hypothèses suivantes :

- La mondialisation croissante de l'économie, la globalisation accrue des marchés des capitaux et le mouvement de la privatisation,...etc. qui croissent la nécessité de l'harmonisation comptable internationale ;
- Le SCF introduit un changement très important au niveau des définitions concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations;
- Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels et les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels ;
- Qui sont comptabilisées, comme tous les actifs, au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise elle-même.

L'objectif rechercher en traitant ce thème est de savoir les améliorations et les changements apportée par ce nouveau système comptable financière et comment peut-on traitée les immobilisations corporelles et incorporelles.

De ce fait, la démarche méthodologique retenue repose sur une approche à la fois descriptive et comparative , cependant, nous nous sommes basés sur une recherche bibliographique traitant du référentiel international IAS/IFRS, du nouveau système comptable et financier algérien, des immobilisations en particulier, nous avons également exploré certains documents internes de l'établissement, de même que des documents officiels.

Introduction générale

Pour bien mener notre recherche, nous avons élaboré un plan de travail qui présente quatre chapitres comme suit :

Le premier, est intitulé l'harmonisation comptable international ;

Le second sur l'immobilisation corporelles et incorporelles selon SCF, le troisième fera l'objet de l'amortissement et dépréciation ;

Et le dernier chapitre de notre travail comporte les immobilisations incorporelles et corporelles cas « EPH D'AKBOU ».



**Chapitre I : la
normalisation comptable**

L'introduction des normes IAS/IFRS a souvent été décrite comme entraînant une révolution de l'information financière. À tout le moins, elle représente un changement profond pour les entreprises.

Le projet de nouveau système comptable financier est destiné à remplacer le PCN de 1975, car ce dernier, tout les professionnels se rendent compte de ses limites et ses insuffisances et son inadaptation à l'environnement économique actuel.

Dés lors, l'objet de ce chapitre est d'aborder la question de l'harmonisation et de normalisation comptables internationales et leur nécessité.

Ce chapitre comporte deux sections. Dans la première, nous traitons la normalisation comptable internationale. Dans la seconde, nous traitons le modèle algérien de la normalisation en vue d'adopter aux changements apportés par le SCF.

Section 1 : La normalisation comptable internationale

L'ouverture des frontières entre les pays a posé de grandes difficultés dans la comparaison des performances des entreprises et surtout dans l'interprétation des états financiers établis à l'origine selon des règles et des principes différents. La mondialisation est un phénomène qui tend à détruire les barrières douanières et à créer un marché unique dans le monde, A ce moment, elle a certes des conséquences sur le système comptable de chaque pays. Les référentiels existants, présentent des divergences tellement importantes que la normalisation est devenue une condition nécessaire pour rapprocher les pratiques comptables internationales.

Cette section, traitons les concepts d'harmonisation et celui de normalisation comptable internationale.

I.1. Présentation générale de la normalisation

Deux faits marquent très fortement l'évolution contemporaine de la comptabilité des entreprises : d'une part, la normalisation la réglementation de la comptabilité générale et, d'autre part, le développement de la recherche comptable. Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées ; ce qui signifie qu'elles s'appuient sur une terminologie et des règles communes, produisent des documents de synthèse dont la structure et l'organisation interne sont en principe identique d'une entreprise à l'autre. L'initiative d'une telle normalisation, qu'expliquent diverses raisons, revient tantôt aux états, tantôt à la profession comptable elle-même,

tantôt encoure à un organisme indépendant à la fois de l'état et de la profession. Des lors que l'état s'est mêlé d'organiser la vie économique, il s'est intéressé à la façon dont les entreprises tenaient leurs comptes ; et l'on peut faire remonter la réglementation comptable française (et aussi allemande) une ordonnance.¹

I.1.1. Définition de la normalisation et de l'harmonisation comptable

A. Définition de la normalisation

« La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables. Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais l'IASB avec les normes IAS/IFRS. Les dites normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et à l'harmonisation de l'information financière au niveau international »²

B. Définition de l'harmonisation

L'harmonisation comptable internationale *« est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états financiers produites par des entreprises, de différents pays. Elle a pour principal objectif de faciliter la lecture des états financiers, pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays »³*. Une harmonisation n'est pas synonyme de normalisation. Cette dernière implique l'application de mêmes normes et mêmes pratiques comptables, donc, celles-ci sont utilisées de façon identique et aucune différence de traitement n'est permise dans un espace géographique bien déterminé. Par contre, l'harmonisation cherche à avoir les mêmes principes comptables de base, mais elle admet des pratiques comptables différentes.

I.1.2. Les objectifs et les enjeux de la normalisation

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables. En effet, le constat a été le suivant :

- ❖ Un manque de comptabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises) ;

¹ Bernard C, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9^eédition Dunod, paris, 2005, p29.

² Brun S, « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », Gualion éditeur, France 2006, P31.

³ Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012,P20.

- ❖ Un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes ;
- ❖ Une information financière qui est ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie.

L'adoption de règles et méthodes comptables uniformes pose le problème des systèmes comptables des principaux pays dans le monde, qui ont tous des conceptions théoriques différentes.

En pratique, il est d'usages d'opposer :

- Une approche anglo-saxonne fondée sur la réalité économique ;
- Une approche européenne (et japonaise) fondée sur les textes de lois.

Mais les scandales récents ont illustré ce besoin d'avoir un référentiel comptable objectif, connu et admis par tous les acteurs économiques et tous les pays : les investisseurs, les analystes financiers, les salariés des entreprises, les banques, les pouvoirs publics,....etc.⁴

A. Les objectifs d'un référentiel unique

Les objectifs liés au développement de normes internationales sont donc les suivants :

- ✓ Améliorer la transparence et la comptabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- ✓ Permettre la comparaison d'entreprises de différents pays ;
- ✓ Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places financières du monde entier ;
- ✓ Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs ;
- ✓ Offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

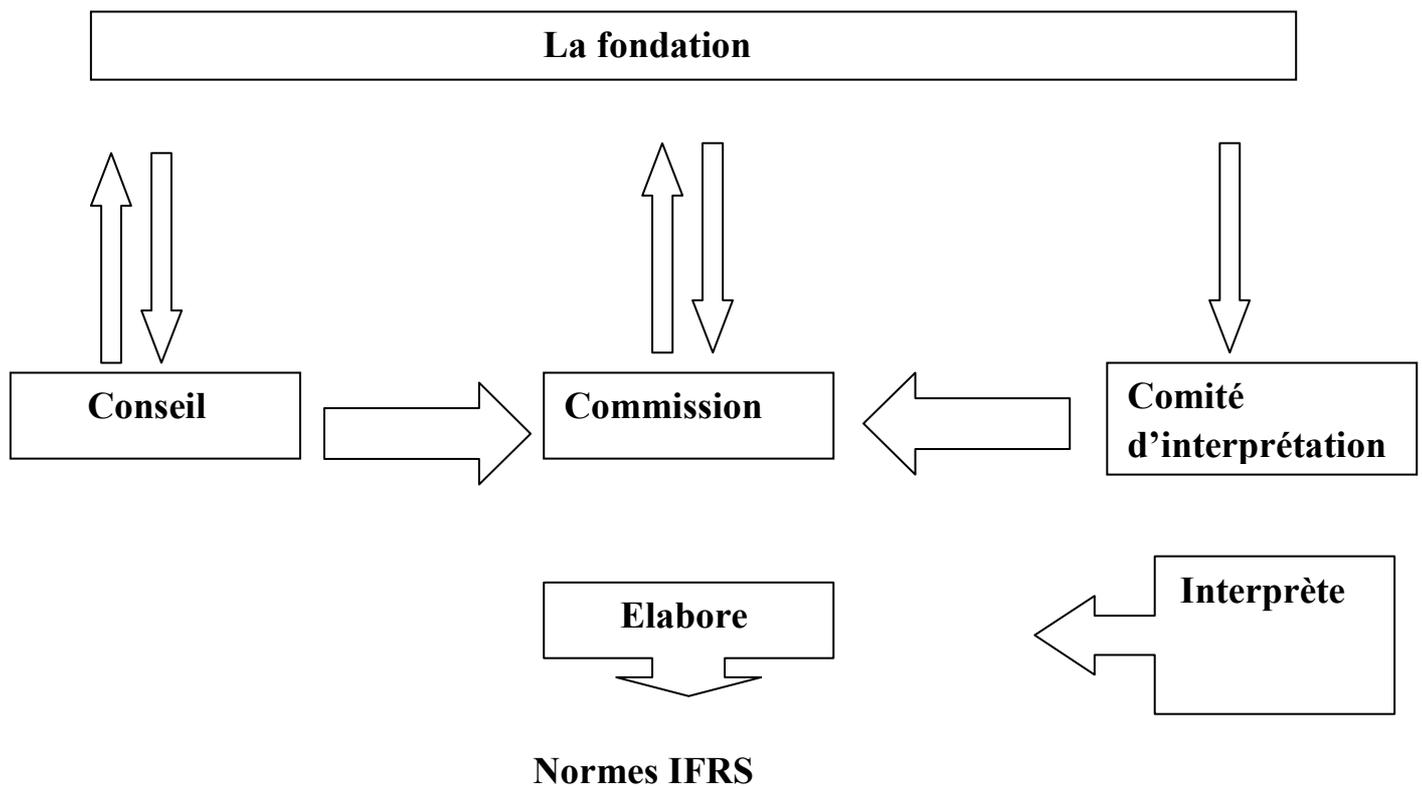
Au niveau européen, la commission européenne a fait le constat que, pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, les sociétés faisant appel public à l'épargne doivent être tenues d'appliquer un jeu unique de normes comptables internationales de haute qualité dans la préparation de leurs états financiers consolidés. Il importe en outre, que les normes relatives à l'information financière publiées par les sociétés communautaires, qui participent aux marchés financiers, soient admises sur le plan international et constituent des normes véritablement mondiales. Cela implique une convergence renforcée des normes comptables actuellement appliquées sur le plan international. L'objectif étant, à terme, de créer un jeu unique de norme comptable mondiale.

⁴ Brun S. op. cit, pp . 25-26.

B. Les enjeux de la normalisation (le langage financier de l'entreprise)

Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage mondial applicable aux états financiers de toutes les entreprises. Cela explique les nombreuses années de lutte d'influence (des grands cabinets d'audit, de sociétés multinationales, des lobbyings sectoriels) qui ont précédés l'apparition d'un consensus international.

Figure N°01 : L'organisation de la normalisation



Source : Philippe Touron et Hubert Tondeur, « Comptabilité en IFRS », Editions d'organisation, paris, 2004, p 5.

I.2. Présentation de l'IASB

L'IASB a été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des principales organisations comptables d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des experts-comptables), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis. La transformation de l'IASC en IASB a été effectuée en 2001. L'ensemble IASC/IASB est maintenant formé de quatre organismes : l'IASB qui est l'organe central de

l'organisation, une fondation, l'IASCF, un comité chargé de répondre aux problèmes d'interprétation, l'IFRIC, et un comité consultatif de normalisation, le SAC.⁵

I.2.1. La structure de l'IASB

L'IASB, conseil international de normalisation comptable, est un organe travaillant sous l'égide de l'IASCF. Il est composé de 14 membres nommés en fonction de leur compétence et de leur indépendance dont 12 occupés à plein temps.

A. Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante

- ✓ 5 membres au moins doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit ;
- ✓ 3 membres au moins doivent avoir une expérience dans la préparation des états financiers ;
- ✓ 3 membres au moins doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états financiers ;
- ✓ 1 membre au moins doit avoir une formation académique ;
- ✓ 7 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables.

B. L'IASB est responsable de

- ✓ La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales ;
- ✓ La publication des exposés sondages sur les projets en cours ;
- ✓ Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages ;
- ✓ Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants ;
- ✓ Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et de l'ordre de priorités ;
- ✓ Réaliser des études dans les pays développés et émergents de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées.

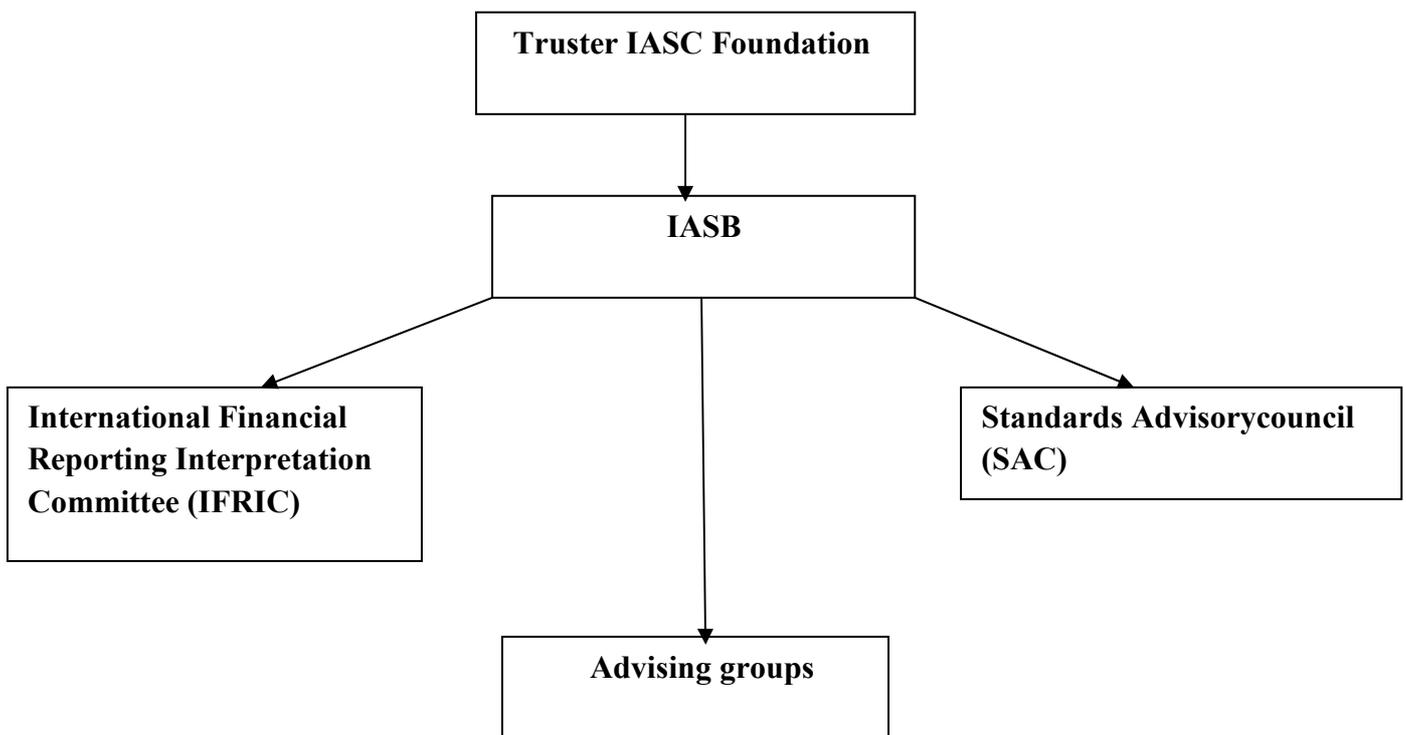
Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB, qui est aussi directeur exécutif de l'IASCF, a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier :

- ✓ Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil ;

⁵ Obert R, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004, P24.

- ✓ Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance. Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

Figure N°02 : l'organisation de l'IASB



Source : Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^e édition Dunod, Paris, 2008, P72.

I.2.2. Définition de cadre conceptuel

Un cadre conceptuel « est un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise. C'est un préambule à la préparation et à la présentation des états financiers. Le cadre conceptuel constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables »⁶. Le cadre conceptuel peut être considéré comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises. Sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leurs permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers. Dans ce cadre, les états financiers doivent permettre d'apprécier la situation financière et la performance de l'entreprise

⁶ DELVILLE P , « La comptabilité internationale », 1^e édition Foucher, Paris, 2009, P23.

pour que les investisseurs puissent prendre la décision d'investir ou de désinvestir. Le cadre conceptuel et l'IAS traitent particulièrement les sujets suivants :

- L'objectif des états financiers ;
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers ;
- Les hypothèses de base ;
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits.

I.2.3. Le cadre conceptuel de l'IASB

Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB (Conceptuel Framework for Financial Reporting 2010) est un texte d'environ 60 pages qui traite particulièrement de l'objectif d'états financiers, des caractéristiques qualitatives de ces états, des éléments les composant, de la prise en compte et de l'évaluation de ces éléments, des systèmes de mesures et du concept du capital. Il rappelle notamment que les états financiers (comptes individuels et consolidés) ont pour objectifs de fournir des informations sur la situation financiers, la performance et l'évolution dans la situation financière de l'entreprise. Il considère qu'une telle information est utile pour un très large éventail d'utilisateurs potentiels qui ont à prendre des décisions « économiques ».

Le nouveau cadre ne détaille pas les catégories d'utilisateurs potentiels ainsi que leurs besoins d'information. Mais il considère, comme le faisait le cadre de 1989, que les états financiers sont d'abord destinés aux investisseurs et le nouveau cadre précise les caractéristiques des informations contenues dans les états financiers. Il distingue deux caractéristiques qualitatives essentielles : la pertinence et la fidélité. L'information est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. Elle donne une image fidèle quand elle dépeint un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives. Le cadre vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité.

Le cadre conceptuel de l'IASB identifie dans le bilan et le compte de résultat un certain nombre d'éléments essentiels. Font notamment l'objet d'une définition et de commentaires approfondis les cinq notions suivantes : actifs, passifs et capitaux propres pour le bilan, produits et charges pour le compte de résultat. Enfin, le cadre conceptuel de l'IASB stipule que les critères de comptabilisation sont satisfaits s'il est probable que les avantages économiques futurs compris dans les éléments

(actif, passifs, charges, produits) entrent ou sortent de l'entité et s'il existe un système de mesure fiable.⁷

I.2.4. Objectifs de cadre conceptuel

Les objectifs de l'IASB sont de formuler et de publier dans l'intérêt général les normes comptables (appelées IAS, International Accounting Standards, pour celles publiées avant 2002 et IFRS, International Financial Reporting Standards, pour celles publiées après 2003) à observer et à présenter dans les états financiers, de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde et de travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation comptes.

L'IASB a spécifié que sa mission d'harmonisation restait compatible avec la disposition plus détaillées prises par certains pays ou par une nécessaire adaptation aux circonstances nationales. Le conseil national de la comptabilité s'est souvent inspiré des normes IASB pour effectuer la réforme de ses propres normes. Ainsi, le règlement 2000-06 du comité de réglementation comptable du 07 décembre 2000 relatif aux passifs, modifiant le règlement 99-03 (plan comptable général), est tout a fait conforme à la norme IASB 37 de l'IASB.⁸

I.2.5. Eléments du cadre conceptuel

Les principes fondamentaux de l'IASB sont contenus dans le cadre conceptuel. La norme IAS1 permet de le compléter, en particulier ce qui concerne la notion d'image fidèle. La notion de continuité d'exploitation, la comptabilité d'engagement, la pertinence et l'importance relative.

Le cadre conceptuel établit une distinction entre :

- ✓ Les hypothèses de base, qui sont au nombre de deux : comptabilité d'engagement et continuité ;
- ✓ Les caractéristique qualitatives des états financiers sont : intelligibilité, pertinence, fiabilité et comparabilité ;
- ✓ Les critères de fiabilité sont : l'image fidèle, la prééminence de la substance sur la forme, la neutralité, la prudence et l'exhaustivité ;
- ✓ Les contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable, sont au nombre de quatre : la célérité, le rapport cout/avantage, l'équilibre entre les caractéristiques qualitatives et l'image fidèle/présentation fidèle

⁷ Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS », édition Dunond , paris, 2003,p35.

⁸ Obert R, op.cit, P24.

1) Les hypothèses de base

Deux hypothèses de base, peuvent être énoncées concernant le cadre conceptuel de la normalisation comptable : la comptabilité d'engagement et de la continuité d'exploitation ;

2) Les caractéristiques qualitatives

Plusieurs caractéristiques qualitatives peuvent être énoncées concernant le cadre conceptuel de la normalisation comptable :

- ❖ La périodicité ;
- ❖ L'indépendance des exercices ;
- ❖ La convention de l'entité ;
- ❖ La fiabilité ;
- ❖ La convention de l'unité monétaire ;
- ❖ Le principe d'importance relative ;
- ❖ Le principe de prudence ;
- ❖ Le principe de permanence des méthodes ;
- ❖ La méthode d'évaluation : convention du cout historique ;
- ❖ L'intangibilité du bilan d'ouverture ;
- ❖ La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique ;
- ❖ La non-compensation ;
- ❖ L'image fidèle ;
- ❖ L'exhaustivité ;

I.3. Les états financiers

Lorsqu'un agent économique possède un surplus de revenu, il cherche à l'investir. Pour faire un bon investissement, il utilise les informations publiées par les différentes entreprises. Ces informations sont présentées dans des documents comptables appelés *états financiers*. Afin de faire progresser l'harmonisation des pratique comptables, l'IASB a préconisé de se concentrer sur les états financiers préparés afin de donner une information utile aux prises de décisions économiques. A cet effet, un cadre de préparation et de présentation des états financiers dit « cadre conceptuel » a été approuvé et publié initialement par l'IASB en 1989 puis adopté en 2001 par l'IASB. Il regroupe les principes comptables fondamentaux en adonnant les points suivants :

- La nature et objectif des états financiers ;
- Les hypothèses de base ;

- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers ;
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits ;
- Les concepts de capital et de maintien de capital.

Le cadre conceptuel représente ainsi le cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises, sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leur permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers.

I.3.1. Définition des états financiers

Les états financiers sont une représentation financière structurée des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celles-ci. En effet, ils sont constitués d'un ensemble complet de documents comptable et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.⁹

La présentation complète des états financiers IAS1 comprend :

- ◆ Un bilan ;
- ◆ Un compte résultat ;
- ◆ Un état des changements de capitaux propres ;
- ◆ Un état des flux de trésorerie ;
- ◆ Des notes annexes qui comportent un résumé des politiques comptables et d'autre note explicative.

I.3.2. Les objectifs des états financiers

L'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) d'une entité afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations.

Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité a travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile pour les besoins de la prise de décision. Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entité : les dirigeants, les organes

⁹ Barneto P, « Normes IAS/IFRS application aux états financiers » édition Dunod, Paris, 2006, P3.

d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entité ; les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds) ; l'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle) ; les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou clients ; Les autres groupes d'intérêt, y compris le public.

I.3.3. Champ d'application

L'entité doit appliquer la présente norme pour établir et présenter les états financiers à usage général selon les normes internationales d'information financiers (IFRS). D'autres IFRS énoncent les dispositions applicables en matière de comptabilisation, d'évaluation et d'information à fournir concernant des transactions spécifiques et d'autres événements. La présente norme ne s'applique pas à la structure et au contenu des états financiers intermédiaires résumés préparés selon IAS 34 Information financière intermédiaire. Cependant, les paragraphes 15 à 35 s'appliquent à tels états financiers. La présente norme s'applique de manière égale à toutes les entités, y compris celles qui présentent des états financiers consolidés et celles qui présentent des états financiers individuels, tels que définis dans IAS 27 *Etats financiers consolidés et individuels*.

La présente norme utilise une terminologie adaptée à des entités à but lucratif, y compris les entités commerciales du secteur public. Lorsque des entités à but non lucratif du secteur privé ou du secteur public appliquent la présente norme, elles peuvent avoir à modifier les descriptions utilisées pour certains postes des états financiers eux-mêmes. De même, les entités qui ne disposent pas des capitaux propres au sens d'IAS 32 Instruments financiers.

La présentation (par exemple certains fonds communs) et les entités dont le capital social n'est pas constitué de capitaux propres (par exemple certaines entités coopératives) peuvent être amenées à adapter la présentation dans les états financiers des parts d'intérêt des membres ou des détenteurs de parts.

I.3.4. Établissement des états financiers

Conformément à l'article 25 de la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, les états financiers comprennent : le bilan ; TCR ; TFT, le TVCP ; une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information au bilan et au compte de résultats.

I.3.4.1. Établissement du compte de résultats

Selon l'art n°34 du décret n°08-156 du 26/05/2008 : « Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement, et fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice ».

a) Postes à présenter obligatoirement au compte de résultat

Les éléments suivants doivent obligatoirement apparaître sur une ligne du compte de résultat :

- produits des activités ordinaires et les charges financières ;
- quote-part dans le résultat net des entreprises consolidées par mise en équivalence ;
- résultat net de l'exercice ainsi que les charges d'impôt sur le résultat ;
- résultat des activités cédées (au cours de l'exercice) ou en voie de l'être ;
- intérêt minoritaires

b) Présentation du compte de résultats

- ◆ **Compte de résultat par fonction** : Les charges ne sont pas classées par nature, mais selon les grandes fonctions de l'entreprise où elles ont été consommées : production, commercialisation, recherche, administration.

- ◆ **Compte de résultats par nature** : Cette présentation consiste à classer les charges selon des catégories telles que : consommation de matières premières, charges de personnel, dotations aux provisions et aux amortissements,...etc. (**voir l'annexe N°1**).

I.3.4.2. Établissement du bilan

Selon l'article n° 33 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le bilan décrit séparément les éléments de l'actif et les éléments du passif. La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre les éléments courants et les éléments non courants ».

Le SCF fait répartir les éléments de l'actif et ceux du passif en deux catégories, qui sont les éléments courants et les éléments non courants de la manière suivante :

a) Actifs courants :

Un actif est considéré comme courant dans les cas suivant :

- il est destiné à être utilisé ou vendu dans le cadre du cycle d'exploitation de l'entreprise, par exemple les stocks ;
- il est un actif de trésorerie librement négociable par l'entreprise ; par exemple, des valeurs mobilières de placement.

b) Actif non courant :

Les actifs n'intervenant pas dans le cycle normal d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois sont considérés comme non courants. Il s'agit essentiellement des immobilisations et des créances de longue durée.

c) Passifs courants :

Un passif est considéré comme courant dans les cas suivants :

- il sera réglé dans le cadre du cycle normal de l'exploitation ; c'est le cas des dettes fournisseurs ;
- il sera réglé dans les 12 mois ; c'est le cas des dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

d) Passifs non courants :

Les passifs non liés au cycle normal d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois sont considérés comme des passifs non courants ; c'est le cas des dettes financières dont l'échéance excède 12 mois.

❖ **Informations figurant obligatoirement au bilan :** Les informations suivantes doivent obligatoirement être présentées sur une ligne distincte au bilan :

- l'ensemble des immobilisations (incorporelles, corporelles et financières) ;
- les actifs destinés à être vendus dans les 12 mois ;
- les immeubles de placement, les stocks et les créances ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- l'ensemble des dettes (dettes fournisseurs et dettes financières portant intérêt) ;
- les provisions, les actifs et passifs d'impôts ;
- le capital émis, les réserves et le résultat net de l'exercice ;
- les intérêts minoritaires.

(Voir l'annexe N°02 et 03)

I.3.4.3. Établissement du tableau de flux de trésorerie :

Selon l'article n° 35 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le tableau de flux de trésorerie a pour objet d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer des flux de trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie ». Les flux de trésorerie retenus par IAS 7 sont de trois natures : opérationnel, investissement et financement. Il est élaboré par deux méthodes, qui sont :

- ☛ **Méthode directe**
- ☛ **Méthode indirecte (voir l'annexe N°04)**

I.3.4.4. Établissement du tableau de variation des capitaux propres :

Selon l'article n° 36 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « Le tableau de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affectés chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice ».

Le tableau de variation des capitaux propres retranscrit les mouvements des capitaux qui ont eu lieu au cours de l'exercice. Par cette approche dynamique, l'objectif principal des informations sur les variations des capitaux propres est la détermination de la totalité des résultats générés par les activités de l'entreprise au cours de l'exercice. La variation des capitaux propres entre deux dates de clôture indique en général ce résultat.

❖ **Contenu du tableau de variation des capitaux propres :** IAS 1 demande que soient présentés :

- le résultat global de l'exercice
- l'effet cumulé des changements des méthodes comptables et correction des erreurs fondamentales comptabilisées, selon les traitements de référence d'IAS 8. En outre, les entreprises sont tenues de publier, soit dans le tableau de variation des capitaux propres, soit dans l'annexe : les transactions sur le capital ; les soldes des résultats accumulés non distribués ; et un rapprochement entre la valeur comptable en début et fin d'exercice de chaque catégorie de capital, prime d'émission et réserve.

(Voir l'annexe N°05)

I.3.4.5. Établissement de l'annexe :

Selon l'article n° 37 du décret n° 08-156 du 26/05/2008 : « L'annexe aux états financiers comporte des informations qui présentent un caractère significatif ou qui sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur ces états financiers. Les notes annexes aux états financiers font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultats, du tableau des

flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes ».

En conséquence, l'annexe permet d'améliorer l'information auprès des actionnaires et d'atteindre le principe d'image fidèle.

Dans l'annexe se trouve :

- la description des bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers et chacune des méthodes comptables spécifiques (couts d'emprunts dans les actifs, contrats de construction, contrats de location, frais de développement...);
 - la description des informations imposées par les normes comptables internationales qui ne sont pas présentées par ailleurs dans les états financiers. Des tableaux détaillés des postes du bilan sont présentés comme l'état des créances et des dettes, les impôts différés, la segmentation sectorielle ;
- des informations supplémentaires qui ne sont pas présentées dans le corps des états financiers mais qui sont nécessaires à une image fidèle. Il s'agit par exemple des engagements hors bilan.

I.4. La nécessité de la normalisation comptable

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables.

En effet, le constat a été le suivant :

- Un manque de comparabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises).
- Un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes.
- Une information financière ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde.
- Un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information fournie : l'adoption des règles et méthodes comptables uniformes pose le problème des systèmes comptables des principaux pays dans le monde, qui ont tous des conceptions théoriques différentes.
- Les scandales récents ont illustrés ce besoin d'avoir un référentiel comptable objectif connu et admet par tous. Dès lors, cette harmonisation a intéressé tous les acteurs économiques et tous les pays, les investisseurs les avantages financiers, les salariés des entreprises, les banques, les pouvoirs publics, etc....¹⁰

¹⁰ S.MEROUANI, « le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. » p 55.

Section II : Le modèle algérien de la normalisation

Dans la section précédente, nous avons examiné la normalisation comptable, sa nécessité et ses objectifs. La normalisation et l'harmonisation comptable, a également touché l'Algérie, étant elle aussi fait partie intégrante de cet ensemble économique ouvert sur mondialisation et la globalisation des marchés. La nécessité de produire une information financière complète et de qualité implique l'obligation de satisfaire de nouvelles exigences significatives en matière d'évaluation, de présentation et de comptabilisation. Le passage au SCF est donc un projet d'entreprise majeur, qui va bien au-delà des enjeux purement comptables. Cette section va nous permettre de situer la normalisation comptable algérienne par rapport à la normalisation internationale.

II.1. Présentation du système comptable financier

« La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice »¹¹.

Le système comptable financier comporte :

- Un cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- Des normes comptables ;
- La nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus.

II.1.1. Définition de SCF

*« Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée ».*¹²

II.1.2. L'objectif du nouveau SCF

Le SCF comprend les objectifs suivant :

- La préparation des états financiers ;

¹¹ La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant scf (articles 1&2).

¹² OULD Amer Smail,op.cit, P29.

- L'interprétation par les utilisateurs de l'information contenue dans les états financiers préparés en conformité avec les normes comptable ;
- Développement des normes ;
- Les destinataires des états financiers ;
- La formation d'une opinion sur la conformité ;
- Les hypothèses de base ;
- Les principes comptables à respecter ;
- Un ensemble de définitions et de règles d'évaluations.

II.1.3. Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financier IAS/IFRS.

II.1.3.1. Liste des normes IAS/IFRS

Le tableau ci- dessous donne une image sur les normes IAS/IFRS

Tableau 01 : Les normes IFRS

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 1	Présentation des états financiers	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 2	Stocks	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1 ^{er} janvier 1994 (1 ^{er} décembre 1992)
IAS 8	Politique comptable, Changement d'estimations et corrections des erreurs	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 10	Événements postérieurs à la clôture	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	Le 1 ^{er} janvier 2000 (1 ^{er} Mai 1999). Norme en cours de discussion à l'IFRIC
IAS 12	Impôts sur le résultat	1 ^{er} janvier 2001 (1 ^{er} octobre 2000). Norme révisée indirectement au 18 décembre 2003 du fait de la révision des normes IAS 1, 8 et 21

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 16*	Immobilisations corporelles	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 17	Contrats de location, crédit-bail	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 18	Produit des activités ordinaires	Dernière révision 1997 (1 ^{er} juillet 1998). Exposé sondage prévu au 4 ^e trimestre 2004
IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours. Norme décomposée par la publication sous l'appellation IFRS 2 des paiements en actions et assimilés.
IAS 20	Subventions publiques	Révision en cours. Publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets des changements dans les taux de change	1 ^{er} janvier 2005 (nouvelle norme publiée le 18/12/2003)
IAS 23	Coût des emprunts	
IAS 24	Informations relatives aux parties liées (relations de contrôle)	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers du régime de retraite	1 ^{er} janvier 1987 (1 ^{er} janvier 1988)
IAS 27	États financiers consolidés et séparés	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 31	Enregistrement des opérations liées à une coentreprise	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 33	Résultat par action	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 34	Information financière intermédiaire	1 ^{er} février 1998 (1 ^{er} janvier 1999)
IAS 36	Dépréciation d'actifs	1 ^{er} janvier 2005 (31 mars 2004)
IAS 37	Provisions, passifs et actifs éventuels	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 38*	Immobilisations incorporelles	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 39	Classification et comptabilisation des instruments financiers	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 40	Investissements immobiliers	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 41	Agriculture	1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application	1 ^{er} janvier 2004 (19 juin 2003)
IFRS 2	Rémunérations en actions	1 ^{er} janvier 2005 (19 février 2004)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	1 ^{er} janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 4	Contrat d'assurance	1 ^{er} janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 5	Activités non-continues	1 ^{er} janvier 2005 (31 mars 2004)

Source : Comptabilité en IFRS, Edition d'Organisation ,2004 ; P.TOURON et H.TONDEUR

II.1.3.2. Origines des normes internationales

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naître le besoin d'un référentiel économique commun.

Les scandales financiers en Europe et aux états unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économique.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public à l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement règlementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS.

Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volonté d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise.

II.1.4. L'application des normes IFRS dans le monde

Au cours de la dernière, l'accélération de l'internationalisation des économies puis leur mondialisation des marchés de capitaux qui en ont résulté ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers.

II.1.4.1. Les pays développés

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelque trente-cinq pays dans le monde et premières dans trente-sept autres.¹³

Si aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans les pays qui n'ont pas de référentiel comptable national (c'est-à-dire des pays en développement et des économies émergentes) et très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adaptation de ce référentiel comptable.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène global qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple : l'union Européenne, L'Australie la Nouvelle Zélande, la Chine et plusieurs autres pays du Moyen-Orient et du Sud, le Singapour, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leur norme nationale vers les IFRS.

Le règlement CE 1606 /2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'union européenne, dont les titres sont à la négociation sur un marché réglementé à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 cette obligation a été reportée au 1^{er} janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créance sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

II.1.4.2. Les pays en voie de développement

Des précautions doivent être prises dans le processus de la réforme comptable, elles se rapportent au choix du PVD et aux difficultés qui peuvent croiser le chemin de cette opération.

¹³ J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52

L'utilisation des IFRS diffère d'un pays à un autre. Les IFRS sont utilisées et utilisables soit comme des normes nationales, si elles sont pertinentes à leur environnement, soit comme une base de référence pour les normes nationales.

Le choix de l'Algérie et les PVD doit prendre en considération l'organisation et la composition de l'IASB parce qu'elles ont une influence sur les normes elles-mêmes. L'organe chargé de la normalisation (le conseil) est constitué en majorité de pays développés d'occident ayant un marché boursier actif, alors que les PVD ne sont pas vraiment représentés.

Malgré la réorganisation de l'IASC, le nouvel organe de normalisation l'IASB a la même organisation que son prédécesseur. La représentation des PVD reste faible, étant donné que l'assemblée des administrateurs (trustée) qui nomme les membres de l'IASB est constituée en majorité de représentant des pays développés.

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sein de l'IASC, qui considère comme un club de riches.

Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au conseil qu'au comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au second plan, pour la gestion et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

« L'IASB est critique parce que il ne fournit pas assez d'efforts pour les besoins des PVD par exemple l'IAS 41 SUR l'agriculture est réalisée grâce d'une subvention de la banque mondiale pour répondre à certaines sollicitation des PVD ces critiques ne sont pas fondées, parce que les IAS doivent les adapter à leur environnement ».¹⁴

¹⁴ M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66

II.1.5. Les immobilisations selon les normes internationales

Les normes internationales consistent à prescrire le traitement comptable des immobilisations de sorte que les états financiers puissent les distinguer des autres actifs

- IAS16 : présenté selon le format IASC et à été adopté par l'IASB, «l'IAS16 les immobilisations corporelles sont des actif corporels :
 - Qui sont détenu par une entité soit être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services soit pour être loués a des tiers, soit à des fins administratives ;
 - Dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'une période »

- IAS38 : selon l'IAS38 «une immobilisation incorpore est un actif non monétaire identifiable sans substance physique »

- IAS40 : un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment –ou partie du bâtiment- ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location- financement) pour en retire des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :
 - L'utilisation dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou a des fins administrative ; ou
 - Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

II.2. Le projet du nouveau système comptable financier Algérien

Le projet de système comptable en accord avec les normes IAS/IFRS, a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de représentants du Conseil National de la Comptabilité algérien, experts-comptables algériens et des représentants de l'Organisation d'Experts Comptables et de Conseil National des Commissaires aux Comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Depuis cette date, le projet fait l'objet des modifications réalisées.

II.2.1. Propositions du conseil national de la comptabilité français pour l'Algérie

Les travaux de la communication PCN furent arrêtés en 2001 et la mission de la réforme comptable a fais objet d'un appel d'offre, dont l'objet est la prise en charge de la réforme comptable, remporté par le conseil national de la comptabilité(CNC) français avec un financement de la banque mondiale.

Après l'étude du PCN, ces trois scénarios sont soumis aux organes algériens compétents pour le choix d'un scénario qui fera l'objet d'une plus approfondie par le groupe de travail du CNC français.

- **Premier scénario** : simple du PCN

Selon ce scénario, la structure actuelle du PCN est maintenue et la réforme est limitée à des mises à jour techniques pour prendre en considération les changements de l'environnement économique algérien.

Ce scénario a l'avantage de ne pas remettre en cause les pratiques comptables des praticiens, des enseignants et les outils pédagogiques de formation. Mais sa simplicité n'est pas sans inconvénients :

- le système comptable algérien ne sera pas modernisé et gardera quelques-unes de ses insuffisances actuelles.
- Les problèmes techniques et d'information que rencontrent ou rencontreront les entreprises ne trouveront pas de réponse.

- **Deuxièmes scénarios** : **Adaptation du PCN et ouverture vers des solutions internationales**

Selon ce scénario, la structure du PCN sera gardée avec l'introduction de quelques solutions techniques développées selon les normes comptables internationales. Ce scénario va permettre aux entreprises de présenter des comptes qui seront compréhensibles par les investisseurs étrangers et d'améliorer l'information des entreprises.

Ce scénario présente les inconvénients suivants :

- possibilité d'incohérence entre les traitements nationaux et certaines nouvelles dispositions ;
- modification des outils pédagogiques de formation.

- **Troisièmes scénarios** : **élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales**

Dans ce scénario, une nouvelle version modernisée du PCN sera rédigée selon les concepts, les principes, les règles et les solutions retenues dans les normes comptables internationales (en respectant les spécificités nationales). Dans cette version du PCN, les traitements sont conçus par rapport à la définition des objectifs assignés à la comptabilité et les investisseurs étrangers

trouveront des traitements en usage au niveau international. Par contre, ce scénario remet en cause tout le PCN et donc la pratique et l'ensemble du système d'éducation (moyens pédagogiques et enseignement).

II.2.2. L'option algérienne pour la réforme comptable

Après la présentation des trois scénarios proposés par le CNC français, le CNC algérien opte pour le troisième scénario. Le choix CNC algérien relatif aux normes comptables internationales constitue un revirement de 180° par rapport à l'option retenue par la commission PCN. Il faut souligner que la banque mondiale et le FMI privilégient l'application des normes comptables internationales par les pays qui ont recours à leur ressources, le réforme est financée par la banque mondiale, cette dernière a probablement influencé le choix algérien, expliquant ainsi le changement radical dans l'orientation de la réforme.

C'est la refonte du plan comptable national de 1975 qui a donné naissance au projet de nouveau système comptable financier des entreprises qui s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques. Ce nouveau référentiel comptable d'entreprise endosse pratiquement une bonne partie des normes IAS/ IFRS édictées dans le cadre de la présentation des états financiers.

En fait, il s'agit d'un changement de culture comptable qui dépasse le champ de la comptabilité qui consiste à faire converger des règles comptables appliquées par les entreprises algériennes vers les normes IFRS qui constituent la référence mondiale puisqu'elles sont appliquées par plus de 100 pays dont les pays de l'UE et plus de 120 organismes professionnels dans le monde.

La question de l'application des normes internationales IAS/IFRS en matière de normalisation comptable semble tranchée, puisque dans le nouveau projet de référentiel comptable financier algérien, il est fait référence de façon claire aux normes actuellement existantes. « Le projet de nouveau système comptable financier a été examiné et endossé en 12 juillet 2006 en conseil du gouvernement. »¹⁵

Ce nouveau projet de référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existantes en matière des normes IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde ¹⁶, puisqu'il reprend aspects liées :

¹⁵ El_wattan , du 10 /12/2004 et du 17/12/2006, aussi, selon le même article, le système comptable financier (scf) applicable dès janvier 2008 selon Meziane, commissaire aux comptes à Anaba.

¹⁶ A.DJILALI, réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS séminaire 24-27 septembre 2005.IEDF. KOLEA. ALGER

- la définition du cadre conceptuel (champ d'application, utilisateurs des états financiers, nature et objectifs des états financiers, convention comptables de base et principes comptables fondamentaux) ;
- les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation (principes généraux, règles spécifiques de comptabilisation et dévaluation des opérations normales et des opérations particulières) ;
- présentation des états financiers (actif, passif, comptes de résultat, état de variation de la trésorerie, état de variation des fonds propres, annexe).

A l'image de PCN 1975, le nouveau projet de référentiel comptable intègre également dans sa démarche méthodologique la nomenclature et le fonctionnement des comptes, car la majorité des professionnels a été formée dans l'esprit de ce plan et très imprègne des modèles utilisés à ce jour (Français et allemand), contrairement à l'école anglo-saxonne où ces concepts sont facultatifs, d'où l'élaboration d'un guide pratique retraçant :

- L'organisation de la comptabilité (organisation et contrôle, intangibilité des enregistrements les livres comptable, la justification et conservation des documents comptables) ;
- La nomenclature et fonctionnement des comptes (principes du plan des comptes, cadre et jeu comptable).

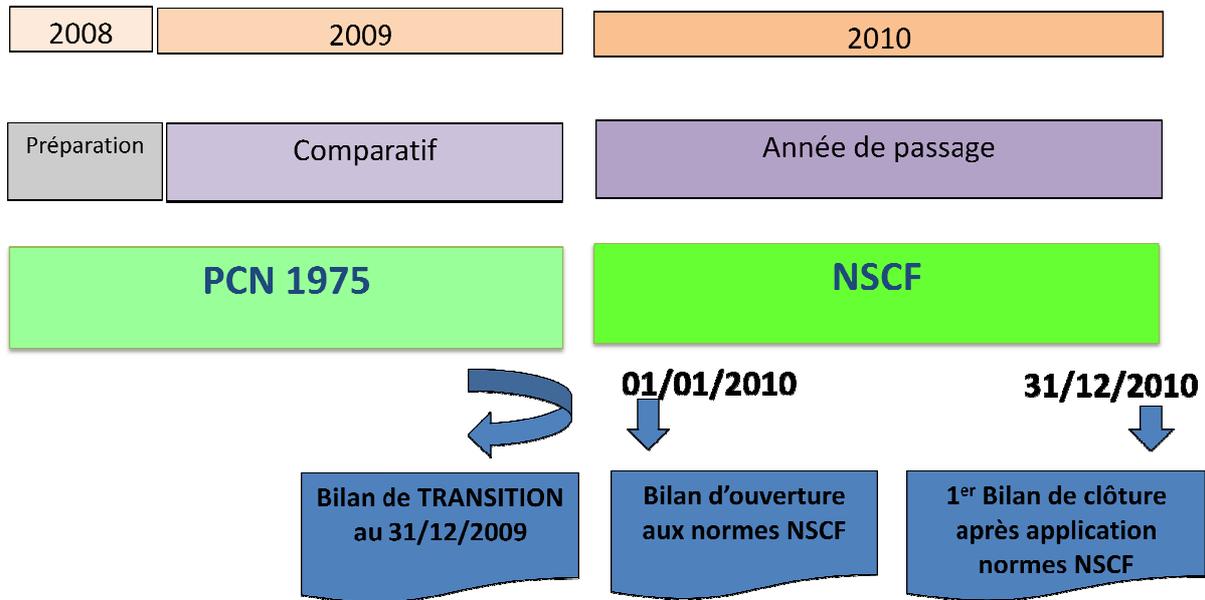
Après avoir fait un aperçu sur le projet du référentiel comptable dans notre pays, il y a lieu de passer en revue dans ce contexte. Il ne s'agit pas de les reprendre une à une, mais d'insister sur le caractère pragmatique du choix adopté par l'organisme chargé de la normalisation comptable en Algérie en l'occurrence le Conseil National de la Comptabilité en fonction des exigences liées à l'application de ces normes d'une part , et des conditions et paramètres économique international actuel d'autre part.

Dans le PCN 1975, la gestion comptable répond beaucoup plus aux exigences administratives et fiscales, car l'entreprise tendait à satisfaire aux objectifs d'une économie dirigée. Donc usages et habitudes héritées de ce système ne sont pas faciles à remettre en cause. Décision de refonte entièrement le plan comptable national 1975, pour élaborer un nouveau référentiel comptable financier totalement cohérent avec les IFRS, mais en conservant les principales spécificités du PCN1975 : existence d'une nomenclature de comptes présentation de modèles d'états financiers, et précisions sur les règles de fonctionnement des comptes.

II.2.3. Passage du PCN au SCF

Le système comptable algérien a connu 3 étapes essentielles, le schéma ci-dessus elle se résume se passage.

Figure N°03 : Passage du PCN au SCF



II.2.4. La nomenclature et fonctionnement des comptes

Le projet de nouveau système comptable financier précis qu’il existe une nomenclature de compte obligatoire peut aider a l’adaptation d’une information financière conforme aux normes internationales

II.2.4.1. Nomenclature des comptes

Principes du plant de comptes et le cadre comptable obligatoire

a. Principes du plant de comptes

Chaque entité établit au mois un plant de comptes qui doit être adapté a sa structure, son activité, et ses besoins en information de gestion .Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l’enregistrement des mouvements comptables.

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classe .il existe deux catégories da classe des comptes :

- Des classes de compte de situation ;
- Des classes de comptes de gestion.

Chaque classe est subdivisée en comptes qui sont identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus, dans le cadre d'une codification décimale

b. Cadre comptable obligatoire

Un résumé du plan de comptes présentant pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille sauf dispositions spécifiques les concernant. A l'intérieure de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre a leurs besoin. Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus correspondant à une ventilation des charges par nature est également proposée.

Les opérations relatives au bilan son réparties en cinq classes de comptes qualifiées de comptes de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant :

- Classes 1 Comptes de capitaux ;
- Classe 2 Comptes d'immobilisations ;
- Classe 3 Comptes de stockes et en cours ;
- Classe 4 Comptes de tiers ;
- Classe 5 Comptes financiers.

Les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes de gestion est le suivant :

- Classe 6 Comptes de charges ;
- Classe 7 comptes de produits.

Les classe 8 et 9 non utilisées au niveau du cadre comptable peuvent être utilisés librement par les entités pour le suivi de leur comptabilité de gestion, de leurs engagements financiers hors bilan, ou d'éventuels comptes spéciaux qui n'auraient pas leur place dans les comptes de classes 1 à 7.

II.2.4.2. Fonction des comptes

Le plan de comptes de l'entreprise donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et précise les règles particulières de fonctionnement par référence a la nomenclature et taux règle générales de fonctionnement présentées dans la forme générale. L'adaptation de la

nomenclature accompagnée par des règles de fonctionnement cette partie présente les règles de fonctionnement de chaque compte à deux chiffres.

II.2.5. Les avantages de SCF

- Le premier avantage est qu'il est en harmonie avec les pratiques universelles et donc proche du référentiel international. Il est ainsi adapté à l'économie moderne avec la production d'une information détaillée ;
- Le second avantage est l'existence d'un cadre conceptuel avec des définitions plus explicites des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions leur évaluation. Il facilitera la vérification ;
- Le troisième avantage a trait à la qualité de l'information financière qui est harmonisée, lisible et comparable par les investisseurs ;
- Le quatrième avantage est celui qui donne la possibilité aux très petites entités d'appliquer une comptabilité simplifiée la loi de finance pour 2008 a annoncé la couleur en introduisant dans le code fiscal un nouveau régime fiscal dit « régime de l'imposition simplifiée » qui concerne les contribuables dont le chiffre d'affaire se situe entre 3 et 10 millions de dinars.

Pour conclure, on peut affirmer que le passage vers les normes internationales IAS/IFRS par le biais du SCF n'a pas été une tâche facile comme fut le cas lors du passage du PCG vers le PCN durant les années 70 (en plus, le passage vers le SCF est une excellente opportunité pour notre pays d'avancer à un rythme et une cadence plus rapide.

Le système comptable financier permet d'avoir une approche plus financière que comptable ; en effet on ne parle plus de comptable mais de préparateur des états financiers. Le SCF présente une image plus claire de l'état de la santé financière de l'entreprise.

Et pour éclaircir les changements apportés par le SCF, dans le chapitre suivant relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles nous vous présenterons la nomenclature des comptes, l'enregistrement des opérations et les coûts relatifs.

**Chapitre II : le traitement
comptable des
immobilisations corporelles
et incorporelles**

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Selon l'article 31 de la loi de finance 2008 conforme à l'article 9 de la finance du 25 novembre 2007, la nomenclature des comptes, leur contenu et les règles de leur fonctionnement sont définis par arrêté du ministre chargé des finances. Ce chapitre fera l'objet de présenter le traitement des immobilisations incorporelles et corporelles.

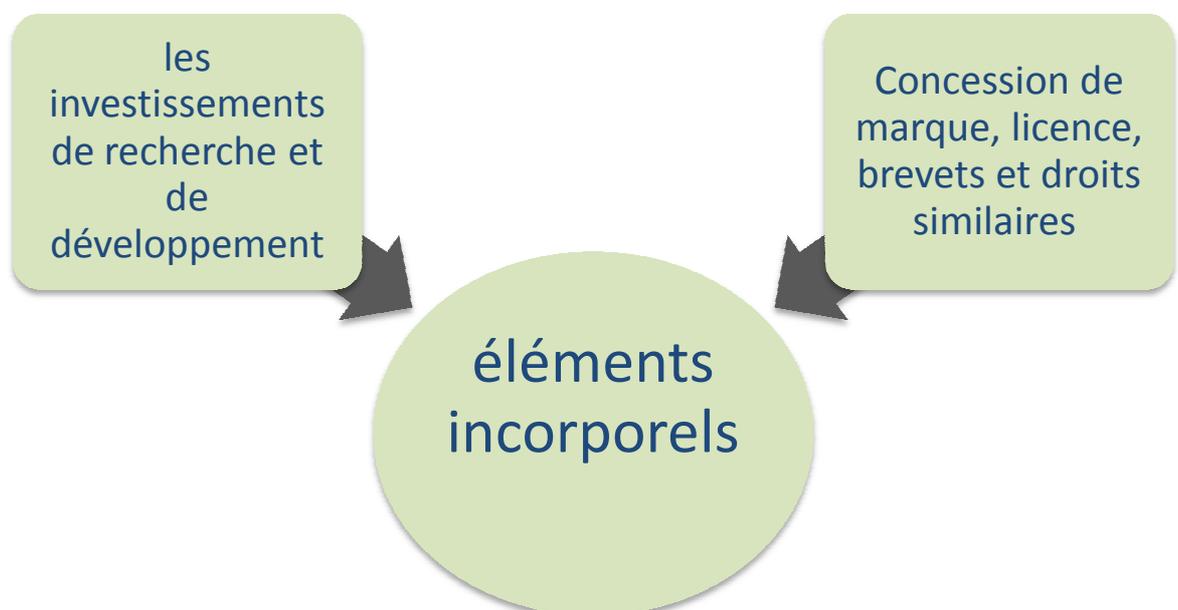
Section I : Les immobilisations incorporelles

« Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Comme tout actif, elle constitue une ressource contrôlée par l'entreprise qui en attend des avantages futurs. »¹⁷

I.1 Etude des différents éléments incorporels

Le schéma ci-dessous donne une image simplifiée des différents éléments incorporels

Figure N°04 : Etude des différents éléments incorporels



Source : Cours présenter par I. Ben Hammouda et N. Zeramdini

¹⁷ M. BENREJDAL « du plant comptable nationale au système comptable financier », année 2009, p 27.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

I.1.1 Les investissements de recherche et de développement

Il s'agit des dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement que l'entreprise a exposé pour son propre compte. En général, l'entreprise supporte dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés les frais de recherche et de développement. Ces frais seront enregistrés dans le compte de charge **617** « Études, recherches et divers services extérieurs »

A titre exceptionnel, ils peuvent être immobilisés si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Les projets en cause doivent être nettement individualisés et leur cout respectif distinctement établi pour pouvoir être répartie dans le temps,
- Chaque projet doit, à la date de l'établissement des situations comptables présenté de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Ils constituent alors des actifs et on les affectera donc dans le compte de bilan

203 « investissements de recherche et développements ».

I.1.2 Concession de marques, licences, brevets et valeurs similaires

Les coûts aboutissants à la création d'un brevet, marque ou droits similaires sont portés en investissement de recherche et développement.

Lorsque le brevet, marque ou droits similaires fait l'objet d'un dépôt auprès de l'organisme approprié, le montant inscrit en investissement de recherche et développement est transféré au compte 205. « Concessions de marques, brevets, licences, marques, procédés & valeurs similaires ».

I.2. Condition de comptabilisation des immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 précise qu'un élément d'immobilisation incorporelle doit être comptabilisé en tant qu'actif si les conditions de comptabilisation d'un actif sont remplies, à savoir :

- Tout actif non monétaire identifiable sans substance physique acquis séparément doit être immobilisé. Ce qui induit la capacité de l'entreprise a évalué de façon fiable le cout de cet actif.
- **La constatation d'avantages économiques futurs**, nécessaires pour la valorisation de l'actif incorporel, doit se faire sur la base d'estimations raisonnables et documentées. Cette

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

condition conduit à ce que les dépenses de recherche, de formation, de publicité, de lancement de produit relatives des immobilisations incorporelles restent comptabilisées en charges. Il en est de même pour les fonds de commerce, goodwill, marque, fichiers clients gènère en interne qui selon la norme IAS38 ne peuvent être portés à l'actif.

- **Elle doit être contrôlée par l'entreprise :** une entreprise contrôle un actif si elle a le pouvoir d'obtenir les avantages économique futur découlant de la ressource sous-jacente et si elle peut également restreindre l'accès des tiers et ces avantages

Ce contrôle peut s'analyser de la capacité juridique dont dispose l'entreprise pour le faire appliquer par un tribunal

I.3. La nomenclature des immobilisations incorporelles

Compte 20 : « immobilisation incorporelles » peut être subdivisée de la manière suivante :

Compte 203 : « Frais de développement et de recherche immobilisés »¹⁸

Il est toujours possible d'inscrire ce type de frais à l'actif (de développement engagés par l'entité pour son propre compte).

La réglementation distingue deux phases.

- **La phase de recherche :** ces dépenses sont obligatoirement considérées comme des charges car elles ne contribuent pas directement à créer un actif incorporelle ;
- **La phase de développement :** l'inscription à l'actif des couts développement constitue une méthode préférentielle.

Compte 204 : « logiciels informatique et assimilés »¹⁹

Ce sont des frais engagés par l'entreprise, dans le domaine de la recherche et du développement, pour son propre compte. En sont, par conséquent exclus les frais entrant dans le cout de production des commandes.

Compte 207 : « Ecart d'acquisition-(goodwill) »

Enregistre les écarts d'acquisitions positifs ou négatifs dans le cadre acquisition, fusion ou consolidation d'entreprise »

¹⁸ Eric Dumalanéde avec la collaboration d'Abdelhamid .B « comptabilité général », édition BERTI. Alger 2009 P162

¹⁹ Document fournie par l'entrepris

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

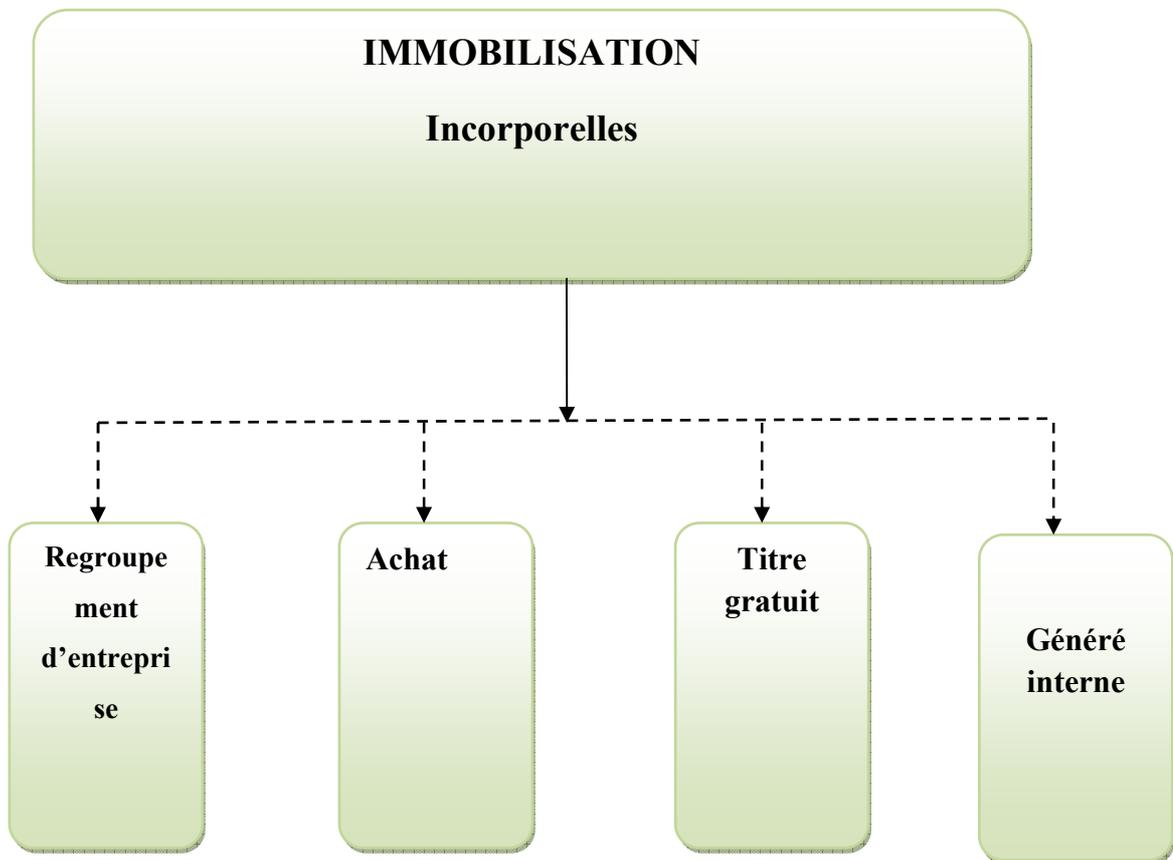
Compte208 : « autre immobilisations incorporelles »

Autre immobilisation incorporelle représente tous les immobilisations qui n'appartiennent a aucun des compte : 203, 204, 205,207

I.4. Evaluation des immobilisations incorporelles

L'acquisition d'une immobilisation incorporelle peut se traduire de différentes façons et le schéma ci- dessous donne une image simplifié des différentes méthodes d'acquisition

Figure N°05: L'évaluation des immobilisations incorporelles



Source : travail fait par nos même

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

I.4.1 Acquisition par achat

Le coût comprend généralement le prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non remboursables ainsi que toute dépense directement attribuable à la préparation de l'immobilisation en vue de l'utilisation envisagée.

Une entreprise à acquis le JJ/ MM/AAA un logiciel comptabilisé dans les conditions suivantes :

Prix d'achat X DA ;

Frais nécessaires à la mise en service du logiciel x DA ;

Frais de formation des utilisateurs x DA ;

Règlement par chèque bancaire.

Quelle est la valeur à inscrire à l'actif ?

Comptabilisation de l'achat

Date				
204		Logiciels informatique	Xxx	
	512	Banque		Xxx
		Facture n°.....		

I.4.2. Actifs incorporels générées en interne

Il est difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. Pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

satisfait aux critères de comptabilisation, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.²⁰

a. La phase de recherche

Les dépenses pour la recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues et non en immobilisations incorporelles. La norme IAS 38 considère que, pendant la phase de recherche, une entreprise est incapable de prouver l'existence d'une immobilisation incorporelle qui générera des avantages économiques futurs probables.

b. La phase de développement

Les dépenses relatives à la phase de développement sont immobilisées si elles rependent aux conditions suivantes :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise ou de sa vente.
- Sont intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre.
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables
- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuable à l'immobilisation incorporelle au cours de sont développement.

Remarque

Lorsque l'entreprise se trouve dans l'incapacité de distinguer entre les dépenses engagé lors de la phase de recherche et celles engagées lors de la phase de développement, toutes les dépenses doivent êtres considérées comme dépenses de recherche et donc comptabilisé en charge de l'exercice.

Comptabilisation

Compte 203 : frais de développement et de recherche immobilisé

²⁰ http://www.memoireonline.com/01/09/1862/m.le_projet-nouveau-système

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

- Le compte enregistre en contre partie d'un compte des trésoreries.

Date				
203		Les frais de développement et de recherche immobilisé	XXX	
	512	Banque		XXX

Du cout de production :

Apes enregistrement des couts de développement et de recherche dans les comptes de charge en nature :

Date				
62...68		Les frais de développement et de recherche immobilisé	XXX	
	512	banque		XXX
		cheque n°.....		

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Date				
73		Production immobilisé	XXX	
	62....	Autre service extérieurs.....		XXX
	68	Dotation aux amor, prov et perte de valeur transfert charge frais de développement		XXX

Si les immobilisations est achevée cette écriture

Date				
203		Les frais de développement et de recherche immobilisé	XXX	
	73	Production immobilisé		XXX

I.4.3. Les immobilisations acquises lors d'un regroupement d'entreprise

Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises constituant une acquisition, le coût de cette immobilisation incorporelle est fondé sur sa **juste valeur** à la date d'acquisition.

Juste valeur : est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, constates et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Cependant, cette règle suppose qu'une évaluation suffisamment fiable permettant une comptabilisation séparée soit possible. Si tel n'est pas le cas, l'actif est inclus dans le goodwill.

Comptabilisation

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Date				
207		Good Will	XXX	
	512		banque	XXX

I.4.4 Les immobilisations acquises à titre gratuit

Les immobilisations acquise a titre gratuit sont évalué à un pris symbolique majoré des frais des préparations a la mise en service :

Exemple : le JJ/MM/AAAA l'entreprise Y à reçu gratuitement un logiciel informatique d'une valeur vénale de XXX hors taxe

Date				
204		Logiciel informatique et assimilé	XXX	
	77		Elément extraordinaire (produit)	XXX
		Facture n°.....		

Section II : les immobilisations corporelles

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

« Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture de biens ou de services, la location à des tiers ou à des fins administratives (gestion interne), et dont la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice. »²¹

Exemple : une machine industrielle (production de biens)

- une photocopieuse (prestations administratives)

- un immeuble locatif (Location immobilière).

II.1. Conditions générales de comptabilisation ²²

La norme IAS 16 précise qu'une immobilisation corporelle doit être comptabilisée en tant qu'actif si les deux conditions générales de reconnaissance des actifs sont remplies, à savoir :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entité;
- Le coût de l'actif, ou sa juste valeur s'il est réévalué, peut être mesuré de façon fiable.

Les biens de faible valeur peuvent être regroupés par nature homogène et ensuite traités de manière globale.

Exemple : Les bureaux sont équipés de meubles, tables, chaises, fauteuils, table de conférence, tableaux. Tous les biens acquis forment un seul ensemble intitulé « Mobilier de bureau du siège ».

II.2. La nomenclature des immobilisations corporelle

Les immobilisations corporelles comprennent :

Le compte 211 : « terrains »

Enregistre les terrains que la société acquiert.

Le C/ 211 comprend les terrains susceptibles de recevoir une construction, les carrières et gisements.

Le compte 212 : « agencements et aménagements de terrain »

Enregistre tous les coûts engagés pour rendre les terrains propres ou disponibles à leur utilisation (mouvements de terre, drainages, clôtures, plantations...).

²¹ H.Tondeur et Ph. Touron « Comptabilité en IFRS », Editions d'Organisation 2004 p 1

²² Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion « Normes IAS/IFRS » éditions d'organisation, 2004 p 146

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Les aménagements sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les divers équipements sociaux ; le C/ 212 est un compte de regroupement et non d'imputation.

Le compte 213 : « construction »

Enregistre les bâtiments, les installations générales, les agencements et les aménagements et les ouvrages d'infrastructure.

Le compte 215 : « installations techniques, matériel et outillage industriels »

Enregistre toutes les installations, matériels et outillages qui se rattachent directement à l'activité de l'entreprise (machine de productions,...).

Le compte 218 : « Autres immobilisations corporelles »

Enregistre toutes les autres immobilisations corporelles qui n'ont pas été citées précédemment. Ce compte peut se subdiviser selon les besoins de l'entreprise comme suite :

Le compte 2181 : « installations générales, agencements, aménagements divers »

Il enregistre le montant des installations générales, des agencements et des aménagements divers que l'entreprise finance et dont elle est propriétaire de ces éléments (installation d'eau, de gaz, de réseau électrique, de réseau téléphonique,...).

Le compte 2182 : « matériel de transport »

Comprend tous le matériel de transport que l'entreprise dispose.

Le compte 2183 : « matériel de bureau et matériel informatique »

(Machines à calculer, les ordinateurs, les imprimantes,...).

Le compte 2184 : « mobilier de bureau »

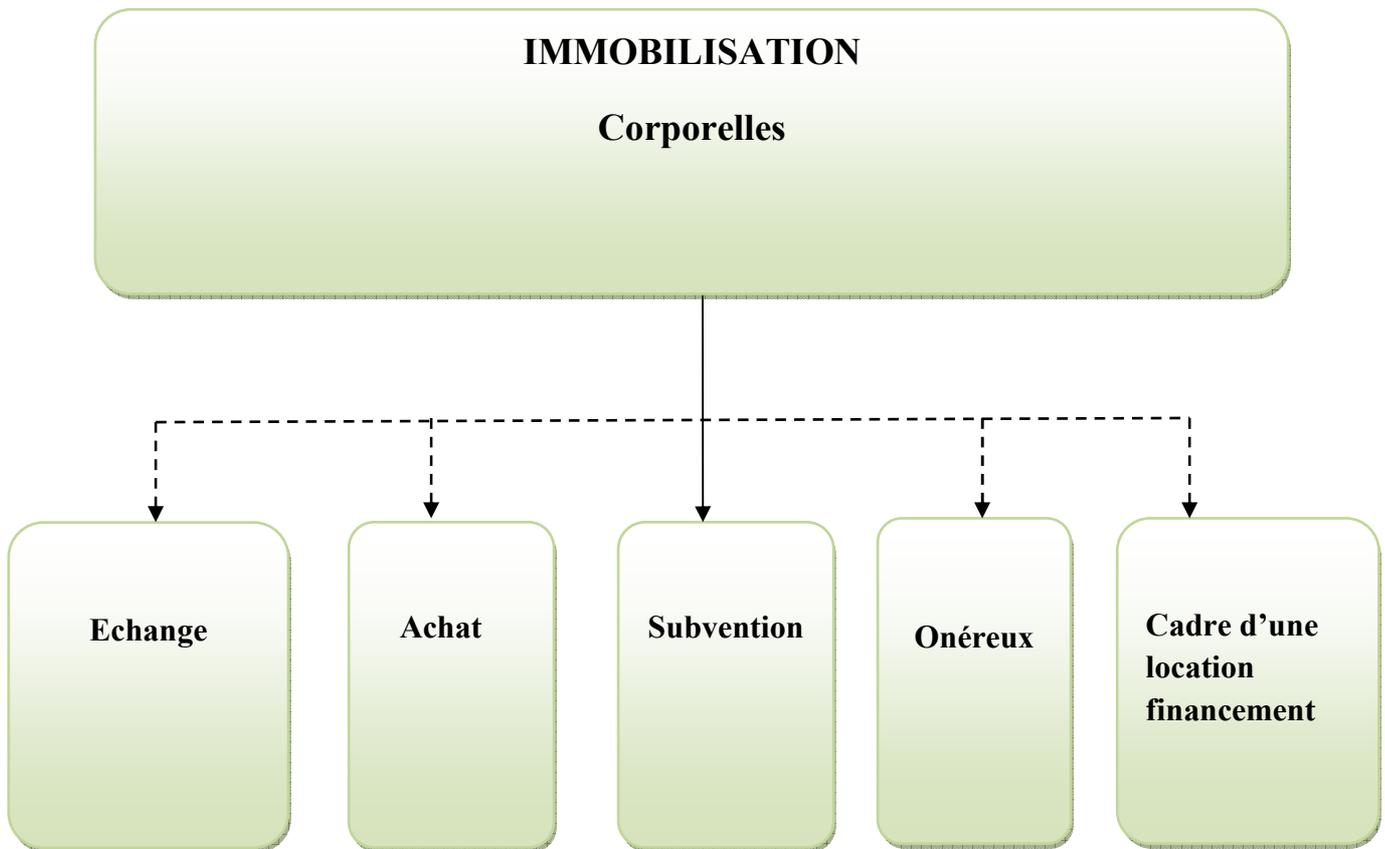
(Les tables, chaises, armoires,...)

Le compte 2186 : « emballage récupérables »

II.3. L'évaluation des immobilisations corporelles

L'acquisition d'une immobilisation corporelle peut se traduire de différentes façons et le schéma ci-dessous donne une image simplifiée des différentes méthodes d'acquisition

Figure N°05 : L'évaluation des immobilisations corporelles



Source : travail fait par nos même

II.3.1. Acquises à titre onéreux :

Le coût total d'une immobilisation est la contrepartie monétaire ou autre cédée pour l'acquérir ou la mettre en état de marché

- **Les éléments qui font partie des coûts d'acquisitions :**

- Le prix d'achat diminué des réductions commerciales sur facture originale ou sur facture d'avoir
- Les droits de douanes et les taxes non récupérables
- Les frais directs tel que les commissions et les frais d'actes, les honoraires des architectes et des ingénieurs, les coûts de démantèlement et les frais de restauration ration du site, les frais de livraisons, les frais d'installations et d'une manière générale tous les frais directs engagés et qui sont nécessaires à la mise en état de fonctionnement de l'immobilisation conformément à l'utilisation prévus.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

- **Les éléments qui ne font pas partie de coût d'acquisition :**

- Les frais généraux
- Les frais financiers dont les limites prévus par la norme 11 (les charges d'intérêt supporté sur les emprunts contractés sur l'acquisition d'immobilisation)
- Les frais de démarrage et les frais analogues
- Les pertes d'exploitations initiales supporté après la mise en service mais avant que le bien provienne à la performance prévus

Comptabilisation :

Date				
21		Immobilisation corporelle	C [^] d'acquisition	
44562		TVA déductible sur immobilisation	M de TVA	
	404	Fournisseur des immobilisations		Net à payer

II.3.2. Immobilisations produites par l'entreprise

Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles produites par l'entreprise doivent être enregistrées à leur coût de production. (Coût de production = d'achat des matières utilisées+ autre charges de production « main d'œuvre, fournitures... » + charge indirecte de production) le cout de production est indique au cout de production des actif destinés à la vente

Dans le cas de la production d'un actif spécifique : une évaluation fiable du cout peut être faite à partir des transactions conclus avec des tiers extérieurs Les schémas des écritures comptables peuvent se présenter comme suit :

➤ **Enregistrement des charges**

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Date				
6	512	charge	XXX	
		paiement des charges	banque	XXX

➤ Immobilisation en cours de réalisation

Date				
232		Immobilisation corporelle encours	XXX	
	732	Production immobilisé		XXX
		Immobilisation en cours		

➤ Entré d'immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise

Date

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

21		Immobilisation corporelle	XXX	
	232	Immobilisation corporelle en cours		XXX
		Entré d'immobilisation à l'actif		

II.3.3. Acquisition par voie de subvention

Elles sont comptabilisées à leur cout d'acquisition de production, la subvention obtenue étant sans incidence sur l'évaluation du cout initiale d'entrée dans l'actif. L'immobilisation acquise a l'aide de subvention subit un amortissement sur sa durée d'utilité et pour sa valeur d'entrée sans réduction de cout du fait de la subvention.

« La subvention doit être porté aux capitaux propres par le débit du compte d'immobilisation approprié, puis elle sera rapportée au résultat proportionnellement aux charge d'amortissement »

La subvention peut être enregistré soit :

- En produit exceptionnel (777) pour la totalité lors de l'octroi ;
- Dans le compte (13) pour permettre l'étalement.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Comptabilisation

L'entreprise opte pour l'étalement de la subvention

Date				
441		Etat-subvention à recevoir	XXX	
	131	Subvention d'équipement		XXX
		Subvention accordée		
Date				
512		Banque	XXX	
	441	Etat-subvention à recevoir		XXX
		Encaissement de la subvention		

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

L'entreprise décide de ne pas étaler la subvention

Date				
441		Etat-subvention à recevoir	XXX	
	777	Produit exceptionnelle		XXX
		Subvention accordée		
Date				
512		Banque	XXX	
	441	Etat-subvention à recevoir		XXX
		Encaissement de la subvention		

II.3.4. Immobilisation acquise dans le cadre d'une location financement

La location financement, appelée aussi crédit bail est une opération commerciale et financière ayant pour support un contrat de location pouvant comporter ou non une option d'achat au profil de locataire.

Un bien, généralement un bien d'équipement, est proposé

- Par un loueur (un établissement financier spécialisé) à un client ;
- En contre partie d'un loyer pendant une certaine période de temps ;
- à l'expiration de cette période, le locataire pourra devenir propriétaire s'il exerce son option d'achat.
- Comptabilisation chez le preneur ²³

²³ A. Tazdait, « maîtrise du système comptable financier », 1^{ère} édition ACG, Alger, 2009, p233.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

L'application du principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique amène à traiter le contrat de location financement comme une acquisition d'immobilisation financée par un emprunt. Il est considérée ainsi :

- enregistre le bien loué à l'actif du bilan à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location ;
- constate un emprunt de même montant au passif du bilan ;
- le fait générateur de la comptabilisation est normalement la date d'entrée en vigueur du contrat qui donne la possibilité au preneur d'exercer son droit d'utilisation et non pas la mise en service du bien qui peut intervenir ultérieurement.
- **Comptabilisation de l'immobilisation acquise en crédit bail**

Date				
21		Immobilisation corporelle	XXX	
	167	Dette sur le contrat de location financement		XXX
		Entrée d'immobilisation corporelle		

- **Comptabilisation des remboursements**

Date				
21		Immobilisation corporelle	XXX	
167		Dette sur le contrat de location financement	XXX	
	512	Banque		XXX

- Comptabilisation chez le bailleur

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Le bailleur comptabilise les actifs détenus comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location en contre partie la comptabilisation de produit financiers liés à la perception de loyer.

➤ Comptabilisation :

Date				
411 ou		Client	XXX	
512		Banque	XXX	
	76		Produit financier	XXX

II.3.5. Acquisitions par échange

Il est important de distingué entre les biens similaires et les biens non similaires

- Les biens similaires : on dit que des biens sont similaires lorsque :
 - Ils sont semblable ou bien identique ;
 - Ils servent à des fins similaires et dans le même branche d'activité ;
 - Ils ont la même juste valeur.

Pour ces biens, on comptabilise alors la valeur nette comptable du bien donné en échange, on ajuste le montant si on a versé des compensations.

- Les biens non similaires : si les biens échangés ne sont pas similaires dans ce cas la, le cout comptabilisé est la juste valeur du bien remis en échange, ou par défaut la juste valeur du bien reçue en échange.

Exemple :

Le JJ/MM/AAAA l'entreprise Y a échangé un terrain d'une valeur nette comptable de XXX DA, contre un fonds commercial estimé à XXDA, La valeur la plus sûre est celle du terrain.

Passer les écritures nécessaires.

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

➤ Ecritures comptables :

Date				
207		Good Will	XXX	
678		Autres charges exceptionnels	XXX	
	211		Terrains	XXX
		Selon le contrat d'échange		

2.4. Comptabilisation d'immobilisation corporelle par composant

Les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou s'ils procurent des avantages économiques selon un rythme différent.

- **Durée d'utilité** soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif soit le nombre d'unités de production que l'entité s'attend à obtenir de l'actif
- **Avantage économique futur** : potentiel à contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie au bénéfice de l'entité (augmentation de la capacité de production, réduction des coûts...)

On peut distinguer deux catégories de composants :

- **Les éléments destinés à être remplacés** : il s'agit des éléments principaux d'une immobilisation corporelle devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers pendant la durée d'utilisation prévue de l'immobilisation (toitures, ascenseurs, sièges des avions...).
- **Les dépenses de gros entretien** : il s'agit des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de grosses réparations ou de grandes révisions en application des lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité (révision des avions, des coques de navires...).

Chapitre II : le traitement comptable des immobilisations incorporelles et corporelles selon SCF

Pour conclure ce chapitre nous pouvons dire que les immobilisations corporelles sont des bien matériels, et les immobilisations incorporelles sont des bien immatériels non monétaire acquis ou générer par l'entreprise qui rentre de son patrimoine, pour être utilisé dans ces activités dans le but d'être utilisé à long terme.

Chapitre III :
Amortissement et
dépréciation des
immobilisations corporelles
et incorporelles

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après avoir expliqué la procédure de comptabilisation et d'évaluation d'une immobilisation incorporelle et corporelle, il est intéressant de montrer l'étendue du changement du SCF en matière d'amortissement et dépréciation.

Dans ce troisième chapitre que nous consacrons aux amortissements et à la dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles. En premier lieu nous allons énumérer les éléments concernés par les amortissements, la base d'amortissement, autant il convient de parler des différents modes d'amortissements, de la cession des immobilisations et de la comptabilisation de ces derniers

En deuxième lieu nous allons parler de la dépréciation et de la perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles.

Section 1 : Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est défini comme la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité (durée de vie).²⁵

Trois conditions doivent être réunies pour amortir les immobilisations²⁶

- Les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie.
- Les immobilisations doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise.
- Les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps

1.1. Les éléments concernés par l'amortissement

On répartit les immobilisations selon leur amortissement, et en distingue deux types des immobilisations :

1.1.1. Les immobilisations amortissables

- Installation technique ;
- Matériel et outillage industriel ;

²⁵ H.Davasse, M.Parruitte et A.sadou, « manuel de comptabilité », (Berti éditions, Alger, 2011) p167

²⁶ Zerarga Mohamed Saïd, Kerkache Mounir « Etude comptable des immobilisations corporelles selon nscf » p 18

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

- Matériels de transports ;
- Matériel et mobilier de bureau ;
- Brevet et frais d'établissement.

1.1.2. Les immobilisations non amortissables

- Terrain ;
- droit au bail ;
- immobilisation en cours.

1.2. La base d'amortissement

La base d'amortissement est constituée par la valeur brute de l'actif amortissable de laquelle on retranche l'éventuelle valeur résiduelle qui peut être définie à la fin de la période d'utilisation.²⁷
La méthode de calcul d'amortissement en général est comme suit :

- **Amortissement annuel = base amortissable * taux d'amortissement**
- **La base d'amortissement = Valeur brute – valeur résiduelle**

La valeur brute : est la valeur d'entrée dans le patrimoine ou sa valeur réévaluée

La valeur résiduelle : est le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts estimés de sortie. Cette valeur est revue à chaque fin de période.

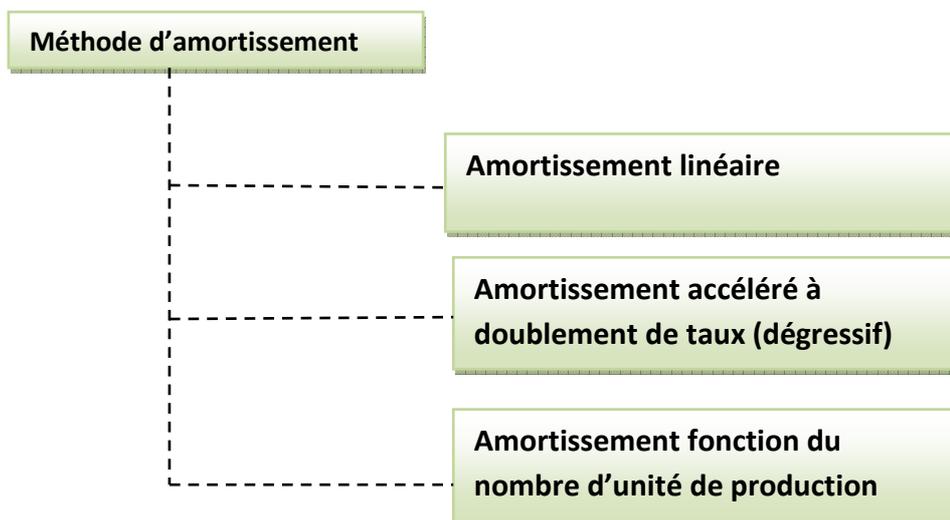
1.3. Les différentes modes d'amortissement

Art 121-7 dit : « le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif, mode linéaire, mode dégressif mode des unités de production. Si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable, la méthode linéaire est adoptée »

²⁷ B. Doriath, P. Nicol, M. Lozato « comptabilité et gestion des organisations » 7^e édition DUNOD, paris 2010.

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Figure N°06: présentation des trois méthodes d'amortissement les plus courantes ²⁸



1.3.1. Amortissement linéaire

En utilisant l'amortissement linéaire, l'entreprise considère que chaque année, les avantages économiques procurés par l'actif sont consommés de façon constante. L'amortissement est réalisé sur une période égale au nombre d'années probables d'utilisation de l'immobilisation par l'entreprise.

L'annuité constante se calcule comme suite :

$$A = \frac{BA \cdot T \cdot n}{12}$$

A : annuité (l'annuité d'amortissement est le montant que l'entreprise va amortir sur l'année).

BA : base amortissable

t: taux linéaire = 100 /durée de vie

n : nombre de mois

²⁸ Dick.w.et missionier-piera.f, « comptabilité financière en IFRS », ED.PEAESON, paris, 2006, p145.

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

1.3.2. Amortissement accéléré à doublement de taux (dégressif)

Ce mode d'amortissement peut être adopté pour des raisons fiscales le mode de calcul diffère de celui de l'amortissement linéaire sur les points suivants :

- Le taux dégressif est calculé en appliquant un coefficient au taux linéaire correspondant à la durée d'amortissement (les valeurs du coefficient sont données ci-après) ;

- Après l'année 1, l'amortissement est calculé sur la valeur nette de l'année précédente ;

- Quand le taux linéaire sur la durée restante devient supérieur au taux dégressif, la valeur restante est amortie sur le mode linéaire ;

- Le prorata temporis est calculé sur des mois entiers, même si l'immobilisation est mise en service en cours de mois. par exemple :

- Si une immobilisation est mise en service le 15 mars, le mois de mars est compté entièrement, le prorata temporis de l'année 1 est de 10 /12 ;

- Si une immobilisation est mise en service le 10 septembre, le mois de septembre est compté entièrement le prorata temporis de l'année 1 est 4/12.

Les valeurs des coefficients sont les suivantes :

Tableau N°02 : tableau des coefficients de l'amortissement dégressif :

Valeur d'amortissement	Taux d'amortissement Constant	Taux d'amortissement dégressif
3 et 4 ans	... ⁰ /0	...*1.50 =...
5 et 6 ans	... ⁰ /0	...*2 =...
Plus de 6 ans	... ⁰ /0	...*2.5 = ...

Source : A.Bechkir, N.Merzouk « comptabilité générale et approfondie » maison d'édition pour l'enseignement de la formation, 2004 p 191

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

1.3.1. Amortissement en fonction des unités d'œuvre

Cet amortissement se base sur les deux éléments suivant :

- La capacité de production prévue par l'immobilisation
- La durée du service en production de l'immobilisation

Pour déterminer l'amortissement en fonction du nombre d'unité d'œuvre, il faut déterminer a priori les prévisions globales sur la durée des unités de production puis année effectuer la répartition des unités des réelles en corrigeant a chaque fois les bases de la prévision. L'amortissement se calculera sur la différence entre le cout d'entrer et la valeur résiduelle finale

1.4. Amortissement par composant

Dans des situations particulières, l'entreprise est obligée d'amortir les immobilisations par composants les éléments principaux de l'immobilisation qui doivent faire l'objet de remplacement à un intervalle régulier ou qui ont des durées d'utilisation différentes.

Chaque composant a une durée d'amortissement propre à lui, la méthode doit être appliquée dans les cas suivants :

• Acquisition de tout ou partie d'un actif immobilisée

Les éléments dont la durée de vie de le plan d'amortissement sont différents doivent être inscrits séparément à l'actif, cas des immeubles et leurs terrains.

• Renouvellement d'une partie d'un actif

Lors du remplacement d'un élément d'un ensemble, l'élément remplacé est sortis pour l'entrée du nouvel élément.

• Contrat de révision d'un actif

Le cout de révision (cout d'entretien) d'une immobilisation sera considéré comme un composant à part entière

➤ Comptabilisation des dotations aux amortissements

Les amortissements sont comptabilisés durant l'inventaire qui a lieu à chaque clôture de l'exercice comptable. Les amortissements sont des charges calculées, ce qui signifie qu'elles ne

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

provoquent pas de sortie d'argent. Le compte utilisé pour enregistrer un amortissement est le compte 68 « dotation aux amortissements, dépréciations et provisions ».

L'amortissement étant une charge d'exploitation, c'est le compte 6811 « dotation aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » qui sera débité. En contrepartie de la charge, les amortissements sont enregistrés dans une subdivision du compte de l'immobilisation. C'est un « 8 » en seconde position qui indique l'amortissement.

Par exemple le compte 28... Est le compte d'amortissements des immobilisations

L'entreprise passera les écritures suivantes :

Date				
681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur-actif non courants	XXX	
	28...	Amortissement des immobilisations		XXX
		Dotation aux amortissements de l'année		

Section 2 : La dépréciation et réévaluation et cession des immobilisations corporelles et incorporelles

Une dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

2.1. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

La perte de valeur est définie selon SCF comme suite : « la perte de valeur d'un actif est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. »

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de chaque inventaire, l'entreprise évalue ses actifs. Si leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable, l'entreprise comptabilise des dépréciations

$$\text{Dépréciation} = \text{VNC (avant dépréciation)} - \text{Valeur actuelle}$$

$$\text{VNC avant dépréciation} = \text{Valeur brute} - \text{amortissements cumulé}$$

$$\text{VNC (après dépréciation)} = \text{Valeur brute} - \text{Amortissements} - \text{dépréciation} = \text{Valeur actuelle}$$

Contrairement aux amortissements, les dépréciations ne sont pas calculées lors de l'acquisition de l'immobilisation.

De plus les dépréciations sont des pertes de valeur réversible

C'est le principe de prudence qui oblige à comptabiliser des dépréciations pour éviter de transférer sur les exercices futurs des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

2.1.1. Les indices de perte de valeur

A l'exception, du cas notable du goodwill et des actifs à de vie indéfinie, l'IASB n'exige pas de faire systématiquement chaque année un test de dépréciation des actifs : il ne faut le faire que s'il ya des « **Indices** » de dépréciation. L'IASB distingue à ce propos des internes et des indices externe.²⁹

a) Les indices internes

- modification importante dans le mode d'utilisation ; exemple : restructuration du marché de l'entreprise entraînant une utilisation moindre d'un certain type de matériel ;
- facture d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement ;
- dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement ;
- performance inférieur à celle initialement prévue.

b) Les indices externes

- toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entraînant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu ;
- diminution de la valeur de marché d'un actif ; exemple : voitures d'occasion.

²⁹ J.RICHARD, Ch. Collette, D. Bensadon, N. Jaudet « comptabilité financière »9^e édition DUNOD, 2011 p 391

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Si l'entité détecte quelque indication de dépréciation cette dernière est amenée à effectuer obligatoirement un test annuel pour dépréciation.

2.1.2. Teste de dépréciation

Selon art 112-5 « une entité apprécie à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif ».

- **La valeur recouvrable** : la valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif (montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une opération conclue dans les conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et constantes) et sa valeur d'utilité.
- **La valeur d'utilité** : est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimée attendue de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité³⁰
- **La valeur nette comptable** : est le montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs³¹
- **La juste valeur nette des cessions ou le prix de vente** : est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et constantes, moins les coûts de sorties.

Art 112-7 : « lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur.»

Lors d'une constatation de perte de valeur, le plan d'amortissement doit être modifié pour les amortissements futurs

Dotation aux amortissements après dépréciation = (valeur nette comptable après dépréciation / durée d'usage restante)

³⁰ G. HEEME, « lire les états financiers en IFRS », ED. Organisation, Paris, 2004, p105

³¹ P. BARNITO, « normes IAS/IFRS », 2^{ème} ED, Paris, 2006, P 142

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau N°03 : identification des dépréciations

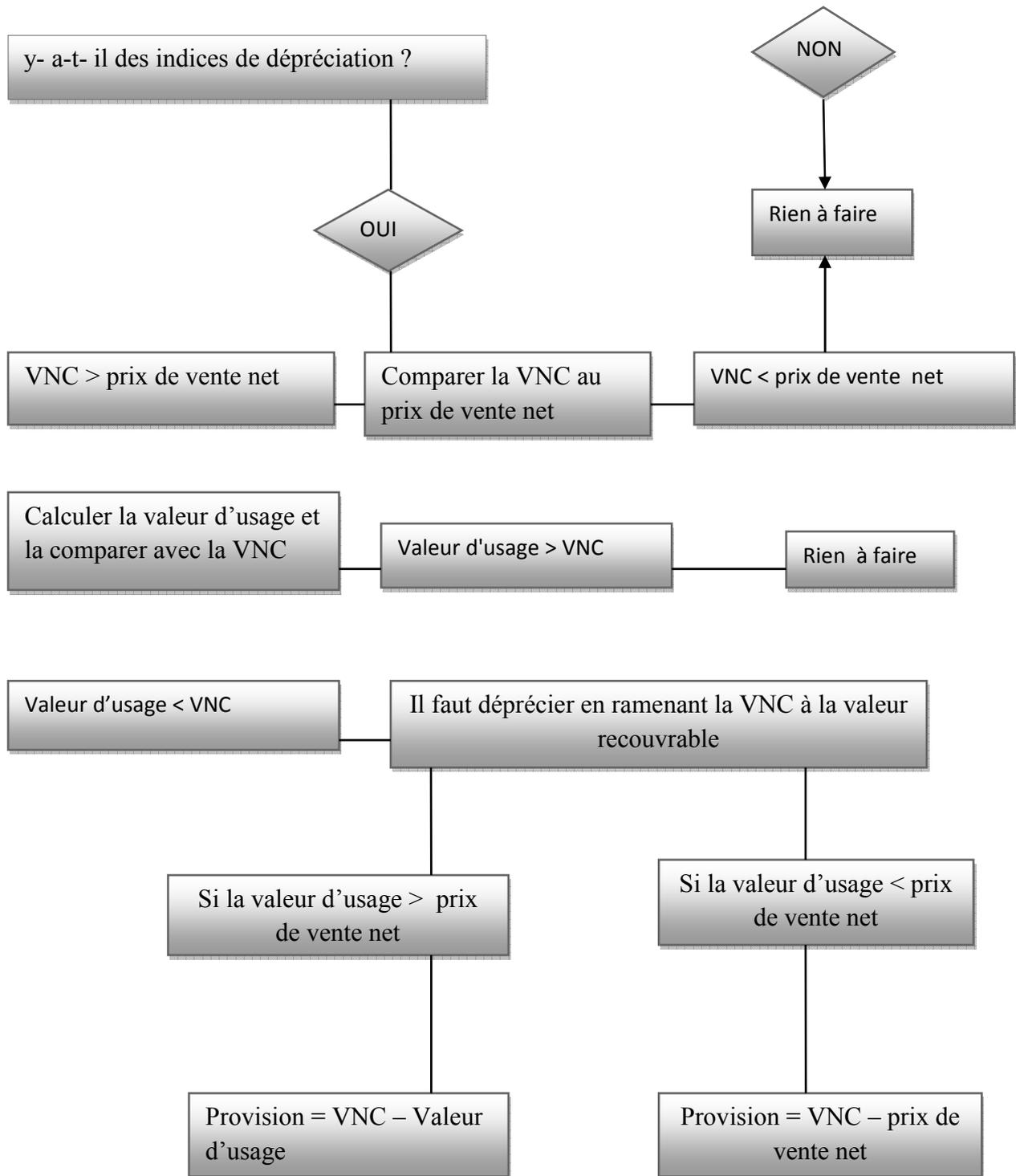
Valeur comptable	Prix de vente net	valeur d'utilité
	valeur recouvrable = Maximum (prix de vente, valeur d'utilité)	
Si la valeur comptable < valeur recouvrable		pas de dépréciation
Si la valeur comptable > valeur recouvrable		dépréciation constatée

Source : Barnito. P, « normes IAS/IFRS », 2^{ème} ED, Paris, 2006, P 142

On peut schématiser

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Figure N° 07 : dépréciation



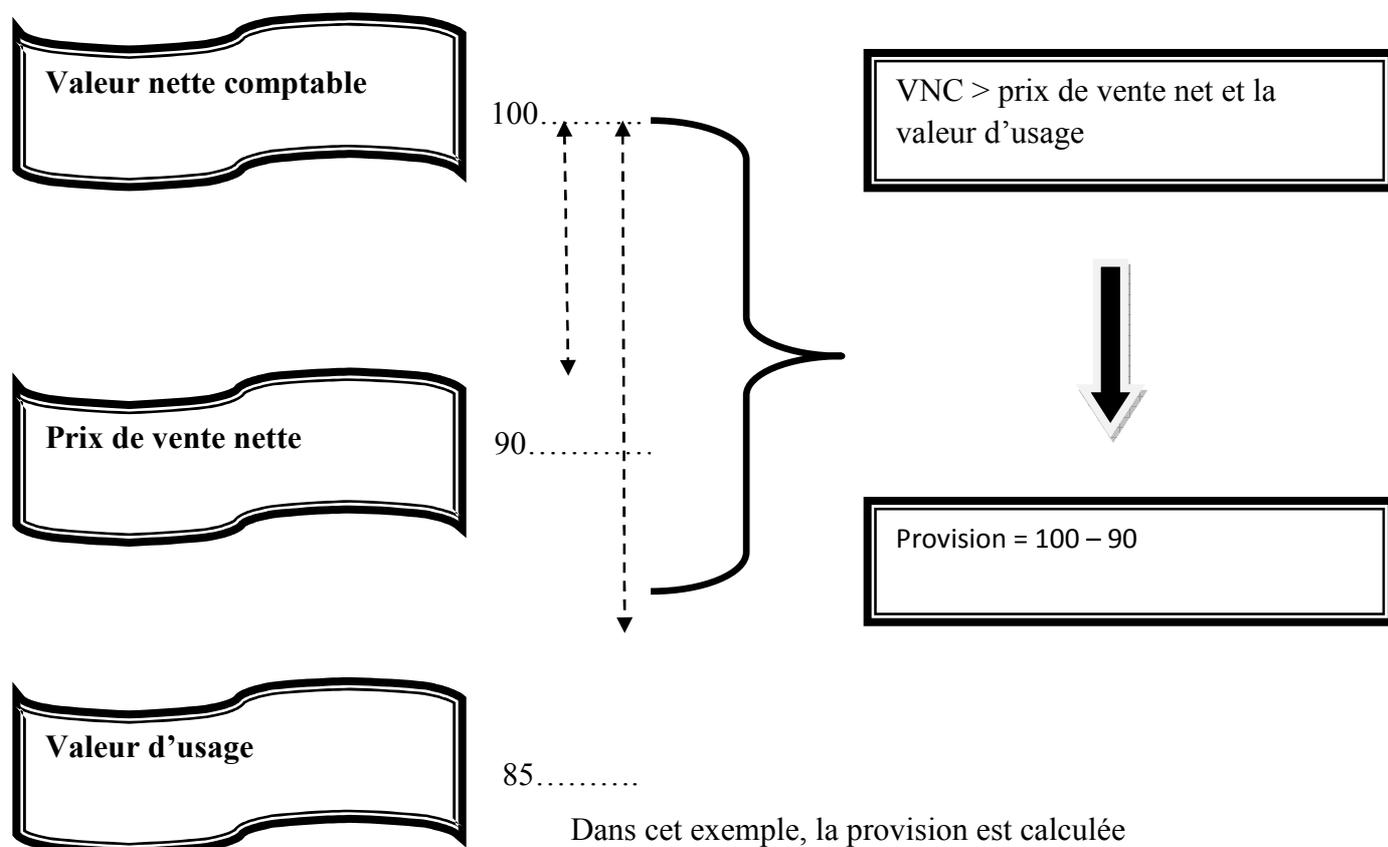
Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Explication du schéma

Y- a- t- il des indices de dépréciation ? Avant de parler de la dépréciation, il faut d'abord chercher les indices qui nous ramènent à penser que la V. actuelle peut être inférieure à la VNC

- Si non, on ne fait rien ;
- Si oui, on cherche de la valeur de cession (juste valeur), puis on la compare avec la VNC.
- Si la valeur de cession > à la VNC : on ne fait rien ;
- Si la valeur de cession n'existe pas ou si la valeur de cession < la VNC, il faut donc calculer la valeur d'usage ;
- Si la valeur d'usage > à la VNC, alors on ne fait rien ;
- Si la valeur d'usage < à la VNC, à ce moment là ; il faut déprécier l'actif de façon à ramener la VNC à la plus grande des deux valeurs entre la valeur de cession et la valeur d'usage

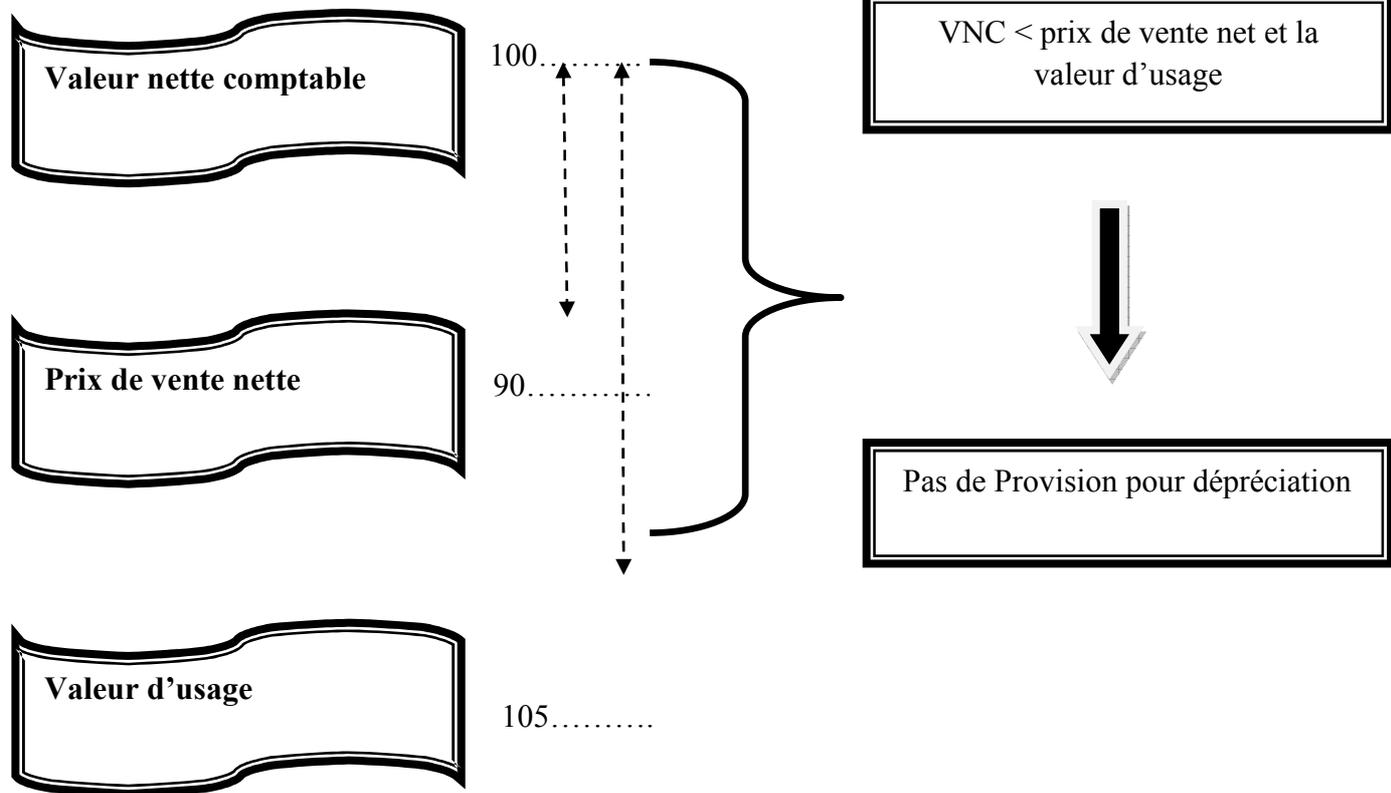
1er exemple : VNC > valeur recouvrable



Dans cet exemple, la provision est calculée Par différence entre la VNC et le prix de Vente net qui est supérieur à la valeur d'usage .

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

2^{ème} exemple VNC < valeur recouvrable



Dans cet exemple, aucune provision à passer même si la VNC dépasser le Prix de vente net

Pratiquement, s'il est facile d'obtenir le prix se vente net de l'actif, la VNC sera d'abord comparée à cette valeur avant d'envisager de calculer la valeur d'utilité

2.1.3. Mode de comptabilisation

Après la constatation d'une perte valeur, l'entité doit déterminer, à chaque de clôture, la valeur recouvrable d'actif ;

Si la perte valeur à augmentation d'une dotation complémentaire,

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Si la perte valeur a diminué : reprise de la perte valeur sans toutefois dépasser la valeur comptable nette qui aurait été déterminé si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisé pour cette actif au cours des exercices antérieurs

- Constatation ou augmentation de la dépréciation

Date				
681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur-actif non courants	XXX	
	29	Pertes de valeur sur immobilisations		XXX

- Diminution ou annulation d'une dépréciation

Date				
29		Pertes de valeur sur immobilisations	XXX	
	781	Reprise d'exploitation sure pertes de valeur et provision actif non courants		XXX

2.2. La réévaluation

La réévaluation consiste à substituer à la valeur comptable nette d'un actif, sa juste valeur qui correspond à la valeur du marché ou à une valeur déterminée par des experts à partir d'estimation ; par exemple : la valeur des terrains et constructions est déterminée par des experts immobiliers sur la base des estimations effectuées à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieures et des pertes des valeurs futures.

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La procédure de réévaluation sera mise œuvre à des fréquences différentes selon la nature des immobilisations réévaluées et le comportement du marché de ce bien. Une catégorie d'actif peut être réévaluée par inventaire tournant.

Une périodicité de 3 à 5 ans peut être suffisante pour des actifs qui ne subissent pas des fluctuations trop importantes de valeur. par contre si le marché de l'actif est très fluctuant, la réévaluation doit être faite au minimum à chaque date de clôture. C'est-à-dire à la fin de chaque exercice.

• Comptabilisation de l'écart de réévaluation

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous une rubrique séparée libellé « écart de réévaluation ». Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charge, elle doit être comptabilisée en produits.

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément doit être comptabilisé en charge.

La comptabilisation de la réévaluation peut être effectuée de deux manières.

- Soit par la réévaluation simultanée du coût et des amortissements cumulés du bien ;
- Soit par la réévaluation ou l'ajustement de la valeur comptable nette du bien.

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation : Si la Réévaluation positif

Date				
21		Immobilisation corporelle	XXX	
	28	Amortissement des immobilisations		XXX
	105	Ecart de réévaluation		XXX

Si la Réévaluation négatif

Date				
105		Ecart de réévaluation	XXX	
	21	Immobilisation corporelle		XXX

Si la perte de valeur est supérieure à l'écart de réévaluation enregistré précédentes en capitaux propre, l'excédent sera passé en perte de valeur :

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Date				
681		Dotation aux amortissements provision et perte de valeur	XXX	
	29	Perte de valeur sur Immobilisation		XXX

- **La réévaluation des immobilisations incorporelles**

Si la réévaluation est positive

Date				
20		Immobilisation incorporelle	XXX	
	28	Amortissement des immobilisations		XXX
	105	Ecart de réévaluation		XXX

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Réévaluation négatif

Date				
105		Ecart de réévaluation	XXX	
	20	Immobilisation incorporelle		XXX

2.3. La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif d'entreprise

Si le bien cédé a fait l'objet d'une provision pour dépréciation, celle-ci doit être reprise puisque devenue sans objet. Elle est sans conséquence sur la comptabilisation de la cession ou sur la détermination du résultat comptable de cession.

Définition

« Les cession d'immobilisation constitue des opérations à caractère exceptionnel. Toute cession de bien influence le résultat par la plus value ou moins value qui résulte de cette opération »³²

La cession d'immobilisation peut se traduire de plusieurs manières :

- Cession par vente ;
- Cession par échange ;
- Cession par destruction.

2.3.1. Cession d'immobilisation par vente

Les profits et les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur

³² Eric dumalanéde avec la collaboration B.D'ABDELHAMID, « Comptabilité générale », Edition Berti. Alger 2009. P 188

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

comptable de l'actif et sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de résultat :

- 652 « moins values sur sorties d'actifs immobilisés non financier »
- Ou 752 « plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers »

Lors d'une cession d'actif non courants autre que les titres immobilisés, l'écart entre le prix de cession et la VNC de l'immobilisation cédée est comptabilisé :

- Au débit du compte 652 « moins values sur sortie d'actifs immobilisés » si cet écart est négatif ;
- Au crédit du compte 752 « plus values sur sorties d'actifs immobilisée » si cet écart est positif

Enregistrement comptable

Si un gain est réalisé

28		Amortissement	XX	
29		Pertes de valeur	XX	
512 ou 462		Banque ou créance sur cession immo (pour prix cession)	XX	
	2.	immobilisations		XX
	752	plus values sur sorties d'actifs immobilisées non financiers (par différence)		XX

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Si une perte est réalisée

28		Amortissement	XXX	
29		Pertes de valeur	XXX	
512 ou 462		Banque ou créance sur cession immo (pour prix cession)	XXX	
652		Moins values sur sorties d'actifs immobilisée non financiers (par différence)	XXX	
	2.	plus values sur sorties d'actifs immobilisées non financiers (par différence)		XXX

2.3.2. Immobilisations en attente de cession

Les immobilisations incorporelles et corporelles qui sont en attente de cession, doivent être restée à l'actif et continuer donc d'être doté si l'immobilisation a encor une valeur nette à chaque clôture, ou bien fera l'objet d'un teste dépréciation ³³

2.3.3. Mises hors service des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations peuvent être sortie de l'entreprise par la misent en service et cela pour différentes raisons : réformes, obsolescence... donc elles doivent être éliminés du bilan de l'entreprise.

La valeur nette comptable à la date mise hors service de l'immobilisation est constaté dans le compte 672 « valeur comptables des immobilisations sinistrées, expropriées, mise en rebut »

³³ A. TAZDAIT, « maîtrise de système comptable financier », 1^{er} édition ACG, Alger, 2009, p 264

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Ecriture comptable à passer

Date				
28		Amortissement des immobilisations	XXX	
672		Valeurs comptable des immobilisations sinistrées, ...	XXX	
	2...	Immobilisation		XXX

Chapitre 3 Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Pour conclure ce chapitre nous pouvons dire que parmi les nouveautés apportées par le SCF en matière d'amortissement et dépréciation, nous pouvons citer l'approche par composant, cette mesure aura pour conséquence des révisions plus fréquentes du plan d'amortissement, puisque la consommation des avantages économiques peut varier le temps ; une utilisation pourra être allongée du fait des dépenses d'amélioration

Ainsi que chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu

**Chapitre VI : Le traitement
des immobilisations selon
SCF au sein de l'EPH
d'Akbou**

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

Au cours des précédents chapitres ; nous avons essayé de présenter les nouvelles normes IAS/IFRS, en particulier les principales règles pour traiter les immobilisations soit corporelles ou incorporelles bien que la détermination de la dépréciation dans ce genre d'actifs et qu'elle fait théoriquement.

Cette étude ne saurait pas être complète sans un cas pratique qui viendra illustrer dans l'EPH Akbou. A cet effet, on a choisi la méthodologie suivante : Nous présenterons l'EPH Akbou faisant objet de notre étude ainsi que leur organigramme les services.

Enfin on va prendre des exemples pratiques sur les immobilisations corporelles et incorporelles, afin de montrer les changements apporter par les normes IAS/IFRS sur l'évaluation et le traitement comptable.

Section I : Présentation de l'Etablissement Public Hospitalier AKBOU :

L'EPH d'Akbou est un établissement public de santé à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il est placé sous la tutelle de monsieur le wali de Bejaia.

I.1.Historique et Localisation géographique :

L'hôpital d'akbou datant d'avant l'indépendance, avant sa construction, le siège de l'hôpital était sis a l'ancien hôpital situe a la haute ville et construit en 1872. En 1959, fut l'idée de construire un nouvel hôpital. Les travaux commencent en 1960 et ont été achèves en mars 1962. Le siège a été transfère, il a ouvert ses portes le 21 novembre 1968.

L'activité hospitalière est transférée vers le nouvel hôpital baptise au nom du chahid lieutenant AKLOUL ALI en 1970.

La capacité technique de l'hôpital d'akbou est de 172 lits repartis comme suit :

- médecine interne homme : 40 lits ;
- médecine interne femme : 28 lits ;
- chirurgie (homme ; femme ; enfant) :44 lits ;
- pédiatrie : 33 lits ;
- maternité, gynécologie, obstétrique : 34 lits ;

L'hôpital est dote d'un :

- pavillon ;

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

- service de radiologie ;
- service de transfusion sanguine ;
- bloc opératoire ;

L'EPH D'AKBOU comporte un nombre assez satisfaisant de personnel médical et administratif, il admet 425 personnes soit médecine spécialiste, médecines généraliste, chirurgiens dentiste, pharmacien, paramédicaux, aides-soignants ou agents.

I.2. Les activités et mission de L'Etablissement Public Hospitalier AKBOU :

L'hôpital d'AKBOU est constitué de l'ensemble des services sanitaires de préventions, de diagnostic, de soins d'hospitalisation et de la réadaptation couvrant la population d'un ensemble de commune et relevant du ministère de la santé.

Sur le plan d'activité, le secteur sanitaire d'AKBOU a été revu depuis février 2008 et l'hôpital a été reconsidère et renomme EPH (Etablissement Public Hospitalier) AKLOUL ALI D'AKBOU et a pu mettre en œuvre deux EPSP (Etablissement Public Sanitaire de Proximité) de Saddouk et de Tazmalt à présent de tache du secteur sanitaire.

Dans son domaine d'activité, l'hôpital a pour mission de prendre en charge de manière hiérarchique les besoins sanitaires de la population dans ce cadre l'hôpital à notamment comme tache :

- Assurer l'organisation et la programmation de la distribution des soins ;
- Mettre en œuvre les activités de prévention, de soins, de réadaptions médicale et d'hospitalisation ;
- Assurer les activités liées à la sante reproductive et à la planification familiale ;
- Applique les programmes nationaux et locaux de santé de la population ;
- Contribuer à la promotion et à la protection de l'environnement, la prévention et la lutte contre les nuisances et les fléaux sociaux ;
- Contribuer au recyclage et au perfectionnement du personnel des services de la sante ;
- Servir de terrain de formation paramédicale et de gestion hospitalière sur la base de conventions signées avec l'établissement de formation.

I.3.Organisation générale des composantes :

Figure N°08: Organigramme générale de l'hôpital d'akbou

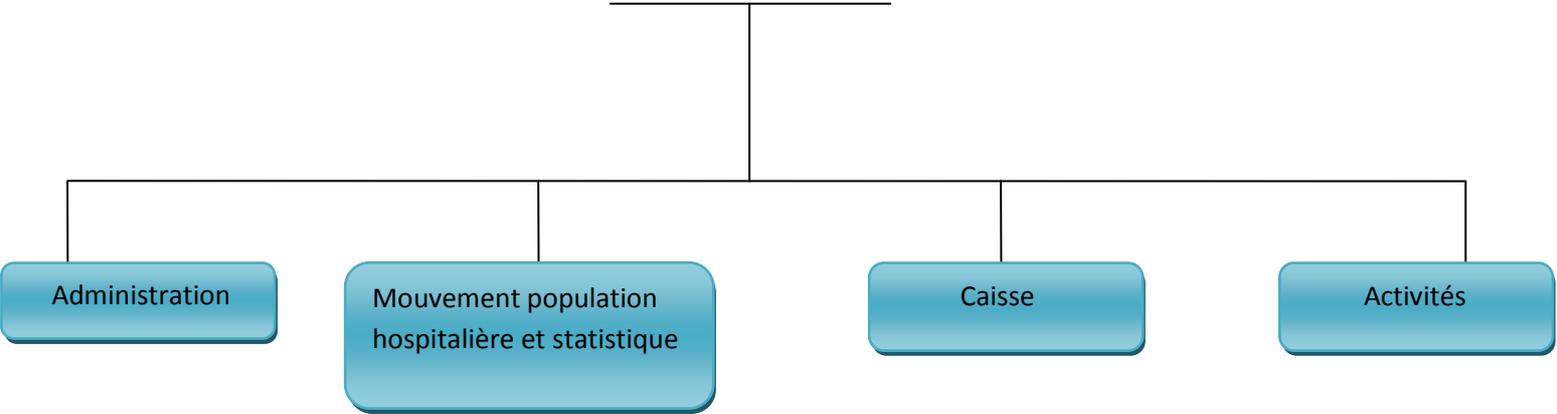
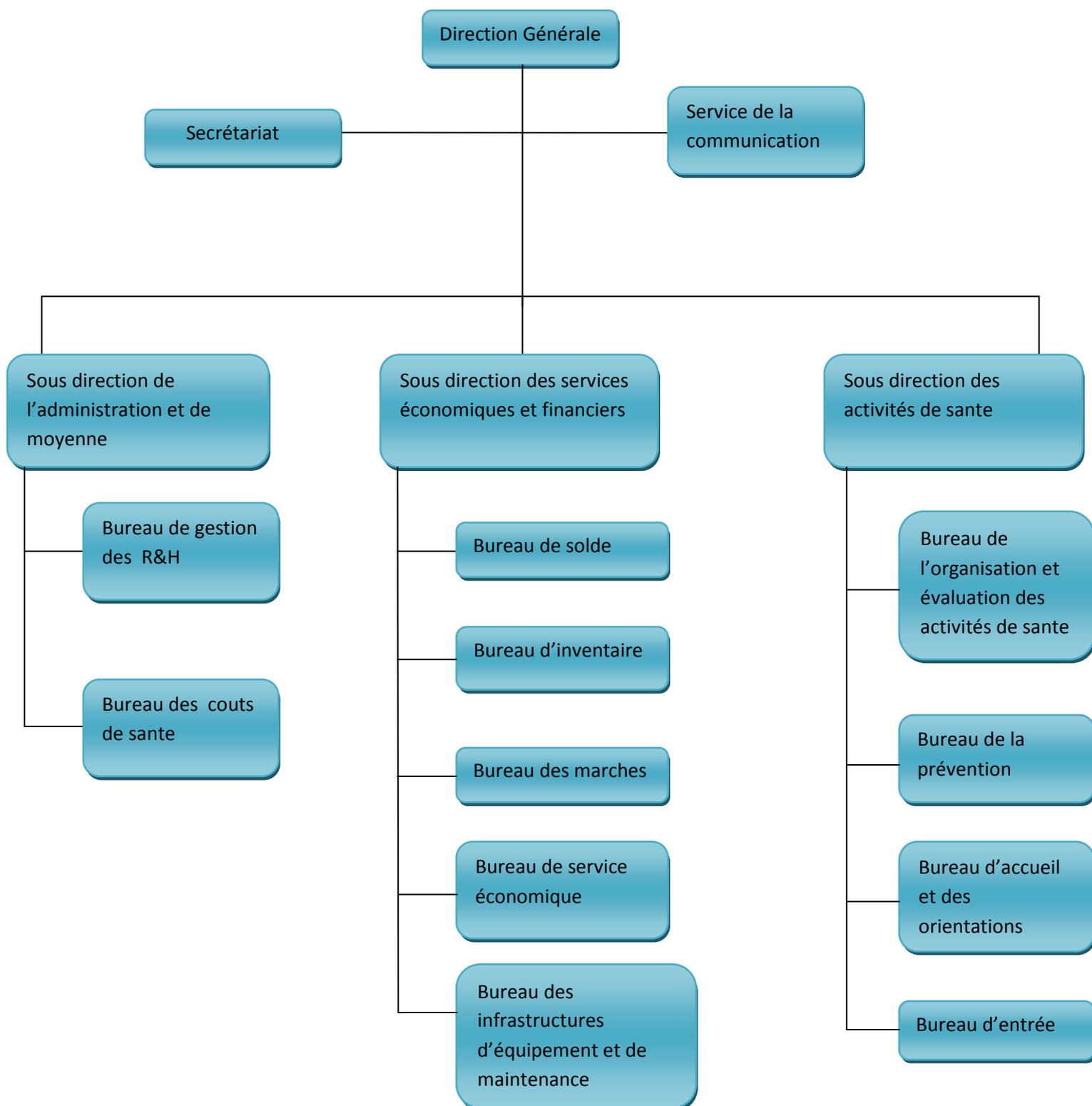


Figure N 09 : organigramme de l'hôpital d'akbou



Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

Section II : les immobilisations selon le SCF dans un établissement cas «EPH D'AKBOU»

II.1. immobilisation corporelles :

Cas n° 1

Présentation de l'immobilisation

Description : Agencement et installation.

Désignation du bien : Fourniture et pose climatiseur Cristor 1200 BTU.

Date d'acquisition : 25/07/2011

Montant d'acquisition : 36000.00 DA.

Duré de vie : 10ans

Taux d'amortissement : 10%.

➤ Comptabilisation de l'immobilisation

Comptabilisation de la facture : on doit comptabiliser dans le journal le montant d'acquisition (36000DZ) et la TVA (36000 x 17%) de cette immobilisation dans le débit et dans le crédit on doit comptabiliser le totale dans le compte fournisseur d'immobilisation.

25/07/2011				
218		Agencement et installation	36000.00	
44562		TVA/immobilisation	6120.00	
	404	Fournisseur d'immobilisation		42120.00
		Facture N°...		

Remarque : le numéro de compte fournisseur d'immobilisation dans le système comptable financier est 404 mais pour l'EPH D'AKBOU 460400.

Paiement de la facture :

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

31/12/2011				
404		Fournisseur d'immobilisation	42120.00	
	512		Banque	42120.00
		Chèque N°		

➤ Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = 100 % / 10 ans = 10%.

Annuité *¹ : $V_0 \times t \times n^{\circ} m / 12$, soit : $36000 \times 0.1 \times 5 / 12 = 1500$ DA.

Annuité *² : $V_0 \times t$, soit : $36000 \times 0.1 = 3600$ DA.

Annuité *³ : $V_0 \times t \times n^{\circ} m / 12$, soit : $36000 \times 0.1 \times 7 / 12 = 2100$ DA.

Cumul *⁴ : $1500 + 3600 = 5100$ DA.

VNC *⁵ : $V_0 - A_1$, soit : $36000 - 1500 = 34500$ DA.

VNC *⁶ : $34500 - 3600 = 30900$ DA.

Tableau N° 04 : Amortissement de l'agencement et installation

Exercice	valeur initiale	Exercice	Cumul	valeur final
31/12/2011	36 000,00	1 500,00* ¹	1 500,00	34 500,00* ⁵
31/12/2012	36 000,00	3 600,00* ²	5 100,00* ⁴	30 900,00* ⁶
31/12/2013	36 000,00	3 600,00	8 700,00	27 300,00
31/12/2014	36 000,00	3 600,00	12 300,00	23 700,00
31/12/2015	36 000,00	3 600,00	15 900,00	20 100,00
31/12/2016	36 000,00	3 600,00	19 500,00	16 500,00
31/12/2017	36 000,00	3 600,00	23 100,00	12 900,00
31/12/2018	36 000,00	3 600,00	26 700,00	9 300,00
31/12/2019	36 000,00	3 600,00	30 300,00	5 700,00
31/12/2020	36 000,00	3 600,00	33 900,00	2 100,00
31/12/2021	36 000,00	2 100,00 * ³	36 000,00	0,00

Source : réalisé par nos même

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

La première année et la dernière année doivent se compléter et constituer une année entière.

La dernière année, veillé à trouver systématiquement une VNC=0, preuve que l'amortissement a été totalement pratiqué.

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2010

31 /12/2011				
681		Dotation aux amortissements	1 500,00	
	2815	Amortissement des immobilisations		1 500,00
		Dotation aux amortissements		

Cas n°2

Présentation de l'immobilisation :

Description : Matériel informatique et bureautique.

Désignation du bien : Écran ACER 18,5.

Date d'acquisition : 29/11/2011.

Montant d'acquisition : 10500.00 DA.

Duré de vie : 5 ans.

Taux d'amortissement : 20%.

➤ **Comptabilisation de l'immobilisation :**

Comptabilisation de la facture :

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

29/11/2011				
218		Matériel informatique et bureautique	10500.00	
445		TVA/immobilisation	1785.00	
	404	Fournisseur d'immobilisation		12285.00
		Facture N°...		

Paiement de la facture :

31/12/2011				
404		Fournisseur d'immobilisation	12285.00	
	512	Banque		12285.00
		Chèque N°...		

➤ Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = $100\% / 5 \text{ ans} = 20\%$.

Annuité *¹ : $V_0 \times t \times n^{\circ} m / 12$, soit : $10500 \times 0.2 \times 1 / 12 = 175 \text{ DA}$.

Annuité *² : $V_0 \times t$, soit : $10500 \times 0.2 = 2100 \text{ DA}$.

Annuité *³ : $V_0 \times t \times n^{\circ} m / 12$, soit : $105000 \times 0.2 \times 11 / 12 = 1925 \text{ DA}$.

Cumul *⁴ : $175 + 2100 = 2\,275 \text{ DA}$.

VNC *⁵ : $10500 - 175 = 10\,325 \text{ DA}$.

VNC *⁶ : $10\,325 - 2100 = 8\,225 \text{ DA}$.

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

Tableau N° 05 : Amortissement de matériel informatique et bureautique

Exercice	valeur initiale	Exercice	cumul	valeur final
31/12/2011	10 500,00	175,00* ¹	175,00	10 325,00* ⁵
31/12/2012	10 500,00	2 100,00* ²	2 275,00* ⁴	8 225,00* ⁶
31/12/2013	10 500,00	2 100,00	4 375,00	6 125,00
31/12/2014	10 500,00	2 100,00	6 475,00	4 025,00
31/12/2015	10 500,00	2 100,00	8 575,00	1 925,00
31/12/2016	10 500,00	1 925,00* ³	10 500,00	0,00

Source : réalisé par nos même

➤ Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2011

31 /12/2011				
681		Dotation aux amortissements	175.00	
	2815	Amortissement des immobilisations		175.00
		Dotation aux amortissements		

Cas n°3

Présentation de l'immobilisation :

Description : Matériel de transport.

Désignation du bien : Véhicule NISSAN NAVARA.

Date d'acquisition : 31/10/2010.

Montant d'acquisition : 1629914.00 DA.

Duré de vie : 5 ans

Taux d'amortissement : 20%.

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

➤ Comptabilisation de l'immobilisation :

Comptabilisation de la facture :

31/10/2010				
218		Matériel de transport	1629914.00	
44562		TVA/immobilisation	277085.38	
	404	Fournisseur d'immobilisation		1906999.38
		Facture N°...		

Paiement de la facture :

31/10/2010				
404		Fournisseur d'immobilisation	1906999.38	
	512	Banque		1906999.38
		Chèque N°...		

➤ Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire : $100 \% / 5 \text{ ans} = 20\%$.

Annuité *¹ : $V_0 \times t \times n^{\circ} m / 12$, soit : $1629914 \times 0.2 \times 2 / 12 = 54330,47 \text{ DA}$.

Annuité *² : $V_0 \times t$, soit : $1629914 \times 0.2 = 325982,80 \text{ DA}$.

Annuité *³ : $V_0 \times t \times n^{\circ} m / 12$, soit : $1629914 \times 0.2 \times 10 / 12 = 271652,33 \text{ DA}$.

Cumul *⁴ : $54\,330,47 - 325\,982,80 = -380\,313,27 \text{ DA}$.

VNC *⁵ : $V_0 - A_1$, soit : $1629914,00 - 54\,330,47 = 1\,575\,583,53 \text{ DA}$.

VNC *⁶ : $1\,575\,583,53 - 325\,982,80 = 1\,249\,600,73 \text{ DA}$.

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

Tableau N° 06 : Amortissement de Matériel de transport

Exercice	Valeur initiale	Exercice	Cumul	Valeur final
31/12/2010	1 629 914,00	54 330,47* ¹	54 330,47	1 575 583,53* ⁵
31/12/2011	1 629 914,00	325 982,80* ²	380 313,27* ⁴	1 249 600,73* ⁶
31/12/2012	1 629 914,00	325 982,80	706 296,07	923 617,93
31/12/2013	1 629 914,00	325 982,80	1 032 278,87	597 635,13
31/12/2014	1 629 914,00	325 982,80	1 358 261,67	271 652,33
31/12/2015	1 629 914,00	271 652,33* ³	1 629 914,00	0,00

Source : réalisé par nos même

➤ Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2010

31 /12/2010				
681		Dotation aux amortissements	54330.47	
	2815	Amortissement des immobilisations		54330.47
		Dotation aux amortissements		

Cas n°4

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : Matériel de Transport.

Désignation du bien : Véhicule Partenaire.

Date d'acquisition : 02/12/1994.

Montant d'acquisition : 1170085,50 DA.

Amortissement cumulés au 31/12/2006 :1170085,50 DA.

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

➤ Comptabilisation de la sortie d'immobilisation :

31/12/2006				
2818		Amortissement des immobilisations	1170085.50	
	218	Fournisseur d'immobilisation		1170085.50
		Sortie d'immobilisation		

➤ Comptabilisation de produit de cession

18/10/2012				
512		Banque	4610.034	
	752	Plus value de cession d'autre immob corporel		4610.034
		Chèque N°...		

Le montant de la dotation d'amortissement se calcule à partir du 1er jour du mois d'acquisition donc la dotation peut se calculer « prorata temporis » dans le cas où l'immobilisation est acquise en cours d'année en conséquence la dernière dotation est le complément de la 1ere dotation pour compléter l'anuité.

Cas n°5 :

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : installation technique.

Désignation du bien : PC portable de marque TOCHIBA.

Date d'acquisition : 07/11/2013.

Montant d'acquisition : 46.000,00 DA.

Duré de vie : 5ans

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

Amortissement cumulés au 31/12/2006 : 46 000 DA.

07/11/2006				
215		Installation technique	46 000	
	404	Fournisseur d'immobilisation		46 000

➤ Calcul et comptabilisation des annuités d'amortissement :

Pour l'année 2013, on compte 2 mois à partir de la date de mise en service

Calcul de l'annuité = $BA * T * N / 12$

$$= 46\,000 * 0.2 * 2 / 12$$

$$= 1\,533,33 \text{ DA}$$

✓ Calcul de l'annuité (2014, 2015, 2016, 2017)

Calcul de l'annuité = $46\,000 * 0.2$

$$= 9\,200 \text{ DA}$$

✓ Pour l'année 2018, on compte 10 mois

Calcul de l'annuité = $46\,000 * 0.2 * 10 / 12$

$$= 7\,666,67 \text{ DA.}$$

Tableau N° 7: Amortissement de l'installation technique

Exercice	Valeur	Durée	Amortissement	Cumul	VNC
31/12/2013	46.000 ,00	5 ans	1.533, 33	1533, 33	44.466,67
31/12/2014	46.000 ,00	5 ans	9.200, 00	17033,33	35.266,67
31/12/2015	46.000 ,00	5 ans	9.200, 00	19933,33	26.066,67
31/12/2016	46.000 ,00	5 ans	9.200, 00	29133,33	16.666,67
31/12/2017	46.000 ,00	5 ans	9.200, 00	38333,33	7.666,67

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

31/12/2018	46.000 ,00	5 ans	7.666, 67	46.000 ,00	00
------------	------------	-------	-----------	------------	----

Source : réalisé par nos même

II.2. immobilisation incorporelle :

Cas n° 6 :

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : logiciel informatique et assimilé.

Désignation du bien : logiciel comptable.

Date d'acquisition : 28/01/2005.

Date de mise en service : 19/03/2005

Montant d'acquisition : 1700 000 DA.

Durée de vie : 4 ans

Amortissement cumulés au 31/12/2006 :1700 000 DA.

➤ Calcul et comptabilisation de cout :

Cout d'acquisition = 1700 000 DA.

➤ Comptabilisation de l'acquisition de logiciel :

19/03/2005				
204		logiciel informatique et assimilé	1170085.50	
44562		TVA	198914. 53	
	404	Fournisseur d'immobilisation		1369000.04

➤ Calcul et comptabilisation des annuités d'amortissements :

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

Base amortissable= 1700 000 DA.

Calcul des annuités pour les années 2006, 2007 et 2008 ;

- Annuité = $1700\ 000 / 4 = 425\ 000$ DA

Pour l'année 2005, on compte 9 mois à partir de la mise en service de ce logiciel.

- Annuité = $425\ 000 * 9 / 12 = 318\ 750$ DA

Pour l'année 2009, on compte 3 mois à partir de la mise en service de ce logiciel.

- Annuité = $425\ 000 * 3 / 12 = 106\ 250$ DA

Tableau N° 5:

Exercice	valeur initiale	Durée	Amortissement	cumul	VNC
31/12/2005	17 00 000	4 ans	318 750	318 750	1 381 250
31/12/2006	17 00 000	4 ans	425 000	743 750	956 250
31/12/2007	17 00 000	4 ans	425 000	1 168 750	531 250
31/12/2008	17 00 000	4 ans	425 000	1 593 750	106 250
31/12/2009	17 00 000	4 ans	106 250	1 700 000	00

Source : réalisé par nos même

➤ Comptabilisation des immobilisations :

31 /12/2005				
6804		Dotation de l'amortissement de logiciel		318 750
	2804	Amortissement logiciel informatique		318 750

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

31 /12/2006				
6804		Dotation de l'amortissement de logiciel	425 000	
	2804	Amortissement logiciel informatique		425 000
31 /12/2007				
681104		Dotation de l'amortissement de logiciel	425 000	
	2804104	Amortissement logiciel informatique		425 000
31 /12/2008				
681104		Dotation de l'amortissement de logiciel	425 000	
	2804104	Amortissement logiciel informatique		425 000
31 /12/2009				
681104		Dotation de l'amortissement de logiciel	106 250	
	2804104	Amortissement logiciel informatique		106 250

Cas n°7 :

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : logiciel informatique et assimilé.

Désignation du bien : logiciel comptable.

Date d'acquisition : 01/01/2005.

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

Date de revendre : 01/01/2008

Montant d'acquisition : 70 000 DA.

Duré de vie : 5 ans

Amortissement cumulés au 31/12/2006 : 70 000 DA.

➤ **Amortissements pratiqués au 01/01/N+3:**

$(70\ 000/5) \times 3 = 42\ 000\ \text{DA}$

VNC : $70\ 000 - 42\ 000 = 28\ 000\ \text{DA}$

Prix de cession : 30 000 DA

➤ **Comptabilisation des immobilisations :**

31 /12/2005				
2804		Amortissement logiciel informatique	42 000	
512		Banque	30 000	
	204	Logiciel informatique		70 000
	752	Plus valus un sortie d'actif immobilisée non financiers		2000

Chapitre 4 Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH d'Akbou

L'immobilisation est constituée d'éléments dissociables dont les durées d'utilisations sont différentes. Ce qui procure des avantages économiques différents. La conséquence est qu'il est obligatoire de les comptabiliser différemment et de les amortir avec un plan, Un taux et un mode d'amortissement propres.

Le mode d'amortissement est en principe le mode linéaire. La date de début d'amortissement est la date de mise en service. C'est le mode économiquement justifié. Il dépend de l'utilisation des avantages acquis au fur et mesure de sa durée ou de son rythme de consommation.

Si le bien ouvre droit à un amortissement dégressif, celui-ci sera traité comme un avantage fiscal et assimilé à un amortissement fiscal.

Conclusion générale

Les immobilisations sont des éléments presque obligatoires dans le patrimoine d'une entreprise, qui doivent être régulièrement contrôlées par la comptabilité d'entreprise détenteur.

Le 1 janvier 2010 l'Algérie a adhéré à la pratique du nouveau système financier qui a changé la méthode de traitement et de présentation des immobilisations incorporelles et corporelles. Ces changements ont permis à l'Algérie de s'ouvrir au mode de fonctionnement d'une économie ajustée.

Nous avons effectué notre stage en étudiant le traitement des immobilisations IAS 16 et IAS 38 au sein de l'établissement qui nous permis de faire la liaison et la différence entre notre théorie et la pratique de la comptabilisation des immobilisation sur le terrain, aussi de développer notre sujet d'étude en répondons à notre problématique qui se réfère « aux nouveautés et les améliorations apportées par le NSCF en matière d'immobilisation, plus précisément immobilisations corporelles et incorporelles »

Pour ainsi conclure notre travail, nous allons exposer les modifications ou nouveautés apportées par le SCF sur les immobilisations.

Les modifications apportées au bilan par le SCF consistent à regrouper les immobilisations dans une des masses d'actif appelée actif non courant et la centralisation des immobilisations incorporelles dans un seul compte 20 et dans le compte 21 les immobilisations corporelles qui se subdivise en plusieurs sous comptes.

Ainsi la comptabilisation par composant considérable par rapport au cout. En ce qui concerné l'amortissement des immobilisations « IAS 18 et IAS 38 » le SCF engendre le calcul d'amortissement des immobilisations par le mode d'unité de production, la durée d'utilité et le calcule de la valeur résiduelle qui est nouveau dans la comptabilité des entreprise ; algériennes.

En fin nous allons conclure notre travail en confirmant que le SCF à apporté des changements positifs et considérables dans le milieu de la comptabilité de l'entreprise en restructurant les outils de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, leur évaluation, la juste valeur qui reflète réel du marché à la date de clôture de l'exercice et leur amortissement fiable et praticable en offrant plus de liberté et un traitement spécifique aux comptable

A decorative rectangular frame with a double-line border and ornate, curved corners. The text "Liste des tableaux" is centered within this frame.

Liste des tableaux

Liste des tableaux

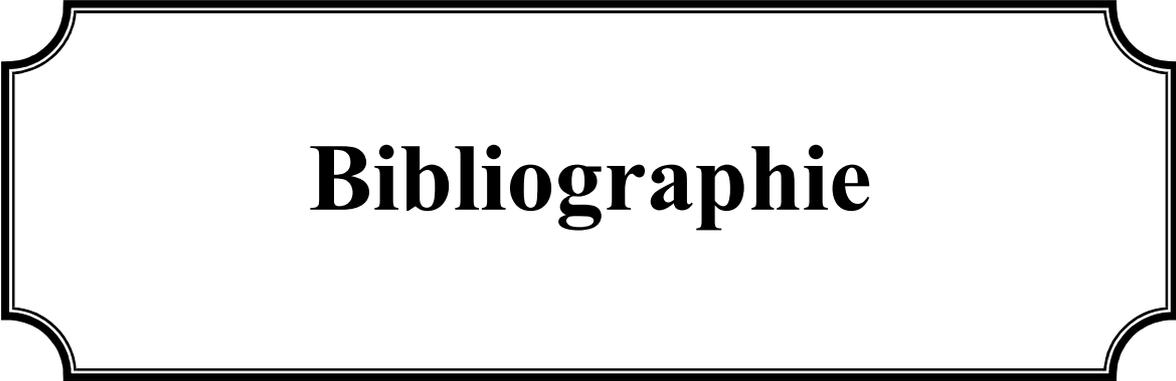
Tableau n° 1 : Les normes IFRS	20
Tableau n° 2 : Tableau des coefficients de l'amortissement dégressif	57
Tableau n° 3 : Identification des dépréciations	62
Tableau n° 4 : Amortissement de l'Agencement et installation.....	80
Tableau n° 5 : Amortissement de Matériel informatique et bureautique.....	83
Tableau n° 6 : Amortissement de Matériel de transport	85
Tableau N° 7 : Amortissement de l'installation technique	87



Liste des figures

Liste des Figures

Figure N°01 : L'organisation de la normalisation.....	07
Figure N°02 : L'organisation de l'IASB.....	09
Figure N°03 : Passage du PCN au SCF.....	29
Figure N°04 : Etude des différents éléments incorporels.....	36
Figure N°05 : L'évaluation des immobilisations corporelles.....	44
Figure N°06 : Présentation des trois méthodes d'amortissement les plus courants....	56
Figure N°07 : Dépréciation.....	63
Figure N°08 : Organigramme générale de l'EPH d'Akbou.....	77
Figure N°09 : Organigramme de l'EPH d'Akbou.....	78



Bibliographie

Bibliographie

1. Ouvrage

1. A. TAZDAIT, « maîtrise de système comptable financier », 1^{er} édition ACG, Alger, 2009,
2. B.DORIATH, P. NICOL et M.LOZATO « comptabilité et gestion des organisations » 7^e édition DUNOD, paris 2010.
3. B.COLASSE, « Comptabilité générale », PCG 1999 et IAS, 2001.
4. B.ESNAULT, « Comptabilité financière » 3^{ème} édition, 2001.
5. C. Bernard , « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9^eédition Dunod, paris, 2005.
6. Eric Dumalanède avec la collaboration d'Abdelhamid .B « comptabilité général », édition BERTI. Alger 2009
7. G .HEEME, « lire les états financier en IFRS », ED. Organisation, paris, 2004,
8. H.TONDEUR ET PH. TOURON« Comptabilité en IFRS », Editions d'Organisation 2004.
9. H.DAVASSE, M.PARRUITTE et A.SADOU, « manuel de comptabilité », Berti éditions, Alger, 2011
10. Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^eédition Dunod, Paris.
11. J.RICHARD, Ch. COLLETTE, D.BENSADON, N.JAUDET « comptabilité financière » 9^e édition DUNOD, 2011
12. J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.
13. M.WEBER, « Economie et société »,_édition Plon, 1971.

14. M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards »
15. M. BENREJDAL « du plant comptable nationale au système comptable financier», 2009
16. Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion « Normes IAS/IFRS » éditions d'organisation, 2004.
17. P.BARNITO, « normes IAS/IFRS », 2^{ème} ED, Paris, 2006, P 142
18. P.TOURON et H.TONDEUR « Comptabilité en IFRS », Edition d'Organisation ,2004
19. Philippe Touron et Hubert Tondeur, « Comptabilité en IFRS », Editions d'organisation, paris, 2004.
20. P.Barneto , « Normes IAS/IFRS application aux états financiers » édition Dunod, Paris,2006.
21. P.DELVAILLE, « La comptabilité internationale »,1^oédition Foucher, Paris, 2009.
22. R. Obert , « Comptabilité approfondie et révision »,5^oédition Dunod, Paris, 2004.
23. R. Obert , « pratique des normes IAS/IFRS »,édition Dunond , paris, 2003.
24. S .Brun , « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière », Gualion éditeur, France 2006.
25. S.MEROUANI, « le projet du nouveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS. ».
27. W.DICK, F.MISSIONIER, « comptabilité financière en IFRS », ED.PEAESON, paris, 2006.

2. Site internet

<http://www.memoireonline.com/01/09/1862/m.le-projet-nouveau-système>

3. mémoire et cours

1. A.DJILALI, réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS séminaire 24-27 septembre 2005.IEDF. KOLEA. ALGER.

2. Cours présenter par I. Ben Hammouda et N. Zeramdini

3. Zerarga Mohamed Saïd, Kerkache Mounir « Etude comptable des immobilisations corporelles selon nscf » université Abderrahmane mira Bejaia.

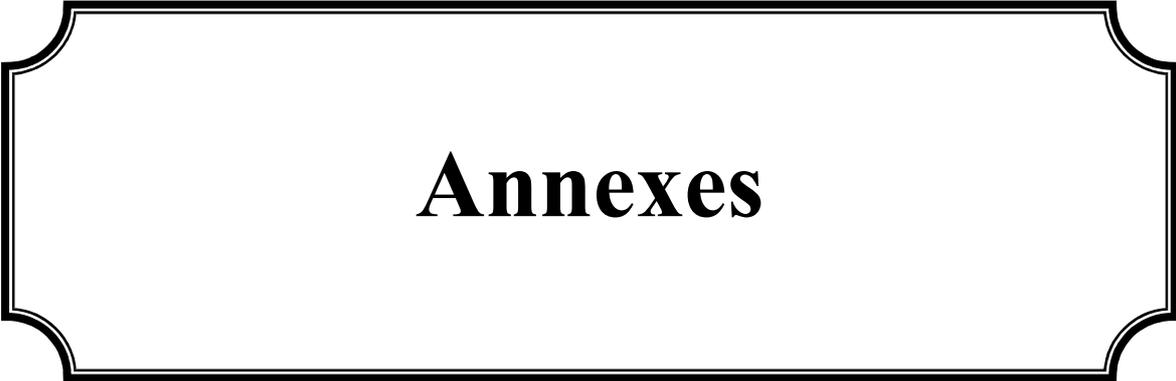
4. Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH »,mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012.

4. Revues

El_wattan, du 10 /12/2004 et du 17/12/2006, aussi, selon le même article, le système comptable financier (scf) applicable dès janvier 2008 selon Meziane, commissaire aux comptes à Anaba.

5. texte législatives et réglementaires

La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant SCF (articles 1&2)



Annexes

Annexe N°1 : Présentation de compte de résultat

INTITULE	N	N-1
Chiffre d'affaires		
Variation stocks produits finis et encours		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation		
I- PRODUCTION DE L'EXERCICE		
Achats consommés		
Services extérieurs et autres consommations		
II- CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE		
III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		
Charges de personnel		
Impôts, taxes et versements assimilés		
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnelles		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Reprise sur perte de valeur et provisions		
V- RESULTAT OPERATIONNEL		
Produit financiers		
Charges financières		
VI- RESULTAT FINANCIER		
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		
Éléments extraordinaires (Produits) (à préciser)		
Éléments extraordinaires (Charges) (à préciser)		
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
Part dans les résultats nets des sociétés mise en équivalence (1)		
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)		
Dont part des minoritaires (1)		
Part du groupe (1)		

Annexe N°02 : présentation du bilan actif

ACTIF	N			N-1
	Brut	Amort-prov	Net	Net
ACTIF NON COURANTS				
Ecart d'acquisition				
Immobilisation incorporall				
Immobilisation corporelles				
Terrains				
batiments				
Autres immob corporal				
Immobilisation en concession				
Immobilisation en cours				
Immobilisation financiere				
Titers mis en equivalence				
Autre participation et créances rattachées				
Autre titres immobilises				
prêts et autres actif fin.non courant				
Autres chg différés +1AN				
TOTAL ACTIF NON COURANT				
ACTIF COURANTS				
Stocks et encours				
Créance et emploi assimilé				
Client				
Autre débiteurs				
Impôts et assimilés				
Autre créance et emploi assimilé				
Disponibilités et assimilés				
Placement et autre actif fin. Courant				
Trésorerie				
TOTAL ACTIF COURANT				
TOTAL ACTIF				

Annexe N°03 : présentation de bilan passif

PASSIF	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis(ou compte de l'exploitant)		
Capital non appelé		
Primes et réserves-Réserves consolidées		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence (1)		
Résultat net-R N part du group(1)		
Autre CP –Report à nouveau		
Part de la société consolidant		
Part des minoritaires(1)		
TOTAL I		
PASSIFS NON – COURANTS		
Emprunts et dettes financières		
Impôts (diffères et provisionnés)		
Autres dettes non courants		
Provision et produit constatés d'avance		
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II		
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Impôts		
Autres dettes		
Trésorerie passif		
TOTAL PASSIFS COURANTS III		
TOTAL GENERAL PASSIF		

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers

Annexe N°04 : Tableau des flux de trésorerie (METHODE DIRECTE)

INTITULE	Exercice N	Exercice N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelle :		
Encaissement reçus des clients		
Somme versées aux fournisseurs et au personnel		
Intérêts et autre frais financière payés		
Impôt sur le résultat payes +autres impôt		
Décaissement des dettes sociales		
Encaissement subventions d'exploitation		
Décaissement pour comptes +opérations de groupe		
Cautionnements versées en garanties		
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires		
Flux de trésorerie lie a des éléments extraordinaires (à préciser)		
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles(A)		
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles ou		
Encaissement sur cession d'immobilisation corporelles ou		
Décaissement sur acquisition d'immobilisation financière		
Encaissement sur cession d'immobilisation financière		
Intérêts encaisses sur placements financiers		
Dividendes et quote-part de résultat reçus		
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions		
dividendes et distributions effectues		
encaissements provenant d'emprunts		
remboursement d'emprunts ou autres dettes assimilés		
placement et autres actifs financier courants		
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C).		
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi-liquidités		
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)		
Virement interne (transfert inter-unités et autres alimentations)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		
Variation de trésorerie de la période		
Rapprochement avec le résultat comptable		

Annexe N°05 : Etat de variation des capitaux propres

Code	Libellé	Capital social	Prime d'émission	Ecart évaluat°	Ecart réévaluat°	Réserves et résultat
0	Solde au 31/12/2011					
1	Changement de méthode comptable					
2	Correction d'erreur significative					
3	Réévaluation des immobilisat°					
4	Profit ou perte non comptabilises dans le compte de résultat					
5	Dividendes payés					
6	Augmentation de capital					
7	Résultat net de l'exercice					
0	Solde au 31/12/2012					
1	Changement de méthode comptable					
2	Correction d'erreur significative					
3	Réévaluation des immobilisat°					
4	Profit ou perte non comptabilises dans le compte de résultat					
5	Dividendes payés					
6	Augmentation de capital					
7	Résultat net de l'exercice					
	Solde au 31 /12/2012					

Table des matières

Introduction général	01
Chapitre I : La normalisation comptable	04
Section I : la normalisation comptable internationale	04
I.1.Présentation générale de la normalisation	04
I.1.1. Définition de la normalisation et de l’harmonisation comptable	05
I.1.2. Les objectifs et les enjeux de la normalisation.....	05
I.2. Présentation de l’IASB	07
I.2.1. La structure de l’IASB	08
I.2.2. Définition de cadre conceptuel	09
I.2.3. Le cadre conceptuel de l’IASB.....	10
I.2.4. Objectifs de cadre conceptuel.....	11
I.2.5. Eléments de cadre conceptuel.....	11
I.3. Les états finance	12
I.3.1.Définition des états financière	13
I.3.2. Objectif des états financière.....	13
I.3.3. Champ d’application	14
I.3.4. Établissement des états financiers.....	14
I.4. La nécessité de la normalisation comptable	18
Section II : Le modèle algérien de la normalisation	19
II.1. La présentation de système comptable financière	19
II.1.1. Définition de SCF.....	19
II.1.2. Les objectif de nouveau SCF.....	19
II.1.3. Liste des normes IAS/IFRS et leurs origines.....	20
II.1.4.L’application d’IFRS dans le monde.....	23

II.1.5. Les immobilisation selon les normes internationales.....	25
II.2. Le projet du nouveau système comptable financière Algérie.....	25
II.2.1. Propositions du conseil national	25
II.2.2. L'option algérienne pour le réformé comptable.....	27
II.2.3. Passage du PCN au SCF.....	29
II.2.4. La nomenclature et fonctionnement des concepts.....	29
II.2.5. Les avantage de SCF.....	31
Chapitre II : Le traitement comptable des immobilisations incorporelles	
et corporelles.....	33
Section I : Les immobilisations incorporelles	33
I.1. Etude des différents éléments incorporelle.....	33
I.1.1. Les investissements de recherche et de développement.....	34
I.1.2. Concession de marques, licences, brevets et valeurs similaire	34
I.2. Condition de comptabilisation des immobilisations incorporelle.....	34
I.3. La nomenclature des immobilisations incorporelles.....	35
I.4. Evaluation des immobilisations incorporelles.....	36
I.4.1. Acquisition par achat.....	37
I.4.2. Actif incorporel générées en interne.....	38
I.4.3. Les immobilisations acquises lors d'un regroupement de l'entreprise.....	41
I.4.4. Les immobilisations acquises à titre gratuit.....	41
Section II : Les immobilisations corporelles.....	42
II.1. Conditions générale de comptabilisation.....	42
II.2. La nomenclature des immobilisations corporelles.....	43
II.3. L'évaluation des immobilisations corporelles.....	44
II.3.1. Acquises à titre onéreux.....	45

II.3.2. immobilisation produit par l'entreprise.....	46
II.3.3. Acquisition par voie de subvention.....	47
II.3.4. Immobilisation acquise dans le cadre d'une location financement.....	49
II.3.5. Acquisition par échange.....	51
II.4. Comptabilisation d'immobilisation corporelle par composant.....	52
Chapitre III : Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	54
Section I : Les amortissent des immobilisations corporelles et incorporelles.....	54
I.1. Les éléments concernés par l'amortissement.....	54
I.1.1. Les immobilisations amortissable.....	54
I.1.2. Les immobilisation non amortissable.....	55
I.2. La base d'amortissement.....	55
I.3. Les déferents modes d'amortissement.....	55
I.3.1. Amortissement linéaire.....	56
I.3.2. Amortissement accélère à doublement de taux (dégressif).....	57
I.3.3. Amortissement en fonction de l'unité d'œuvre.....	58
I.4. Amortissement par composant.....	58
Section II : La dépréciation et réévaluation et cession des immobilisations incorporelle et corporelles.....	59
II.1. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.....	59
II.1.1. Les indice de perte de valeur.....	60
II.1.2. Teste de dépréciation.....	61
II.1.3. Mode de comptabilisation.....	65
II.2. La réévaluation.....	66
II.3. La cession des immobilisations incorporelle et corporelle de l'actif de l'entreprise.....	70
II.3.1. Cession des immobilisations par vente.....	70
II.3.2. Immobilisation on attente de cession.....	72
II.3.3. Mises hors service des immobilisations corporelles et incorporelles.....	72
Chapitre IV : Le traitement des immobilisations selon SCF au sein de l'EPH D'AKBOU	75
Section I : Présentation de l'organisme d'accueil.....	75
I.1. Historique et localisation géographique	75
I.2. Les activité et mission de l'EPH AKBOU.....	76
I.3. Organisation générale des composants.....	77

Section II : les immobilisations selon le SCF cas d'EPH D'AKBOU.....	79
II.1. immobilisation corporelles	79
II.2. immobilisation incorporelle	88
Conclusion.....	93
Bibliographie.....	94
Liste des tableaux	96
Liste des figures	97
Annexes	98

.!

Résumé :

La diversité des systèmes de normalisation comptable rend nécessaire une harmonisation comptable à l'échelle internationale. L'harmonisation apparaît comme une recherche de comptabilité entre les pratiques comptable de manière à faciliter la compréhension des informations comptable produites pour objectifs de satisfaire les besoins présumés de multiples utilisateurs. L'ouverture de l'économie algérienne sur le monde extérieure, à ressenti l'opportunité de cette harmonisation et a réformé la comptabilité du pays en adoptant des normes comptable, et financière internationales (IAS /IFRS) à travers un système comptable, et financière (SCF). L'adoption de ce dernier implique des changements important. Ces changements concernent le traitement comptable des actifs immobilisés et plus précisément en matière de la comptabilisation, d'amortissement et d'évaluation. Pour visualiser l'applicabilité des différents changements intervenants sur le traitement comptable des immobilisations, le cas pratique été réalisé au sien de L'Etablissement Public Hospitalier D'AKBOU.

A travers le stage que nous avons effectué aux sien de l'établissement D'AKBOU, nous

Avons constaté que cette dernière applique les principes de (SCF) sans a le tant procéder au principe de la réévaluation.

Mots clés : Comptabilité, Amortissement, Evaluation, SCF, NSCF.